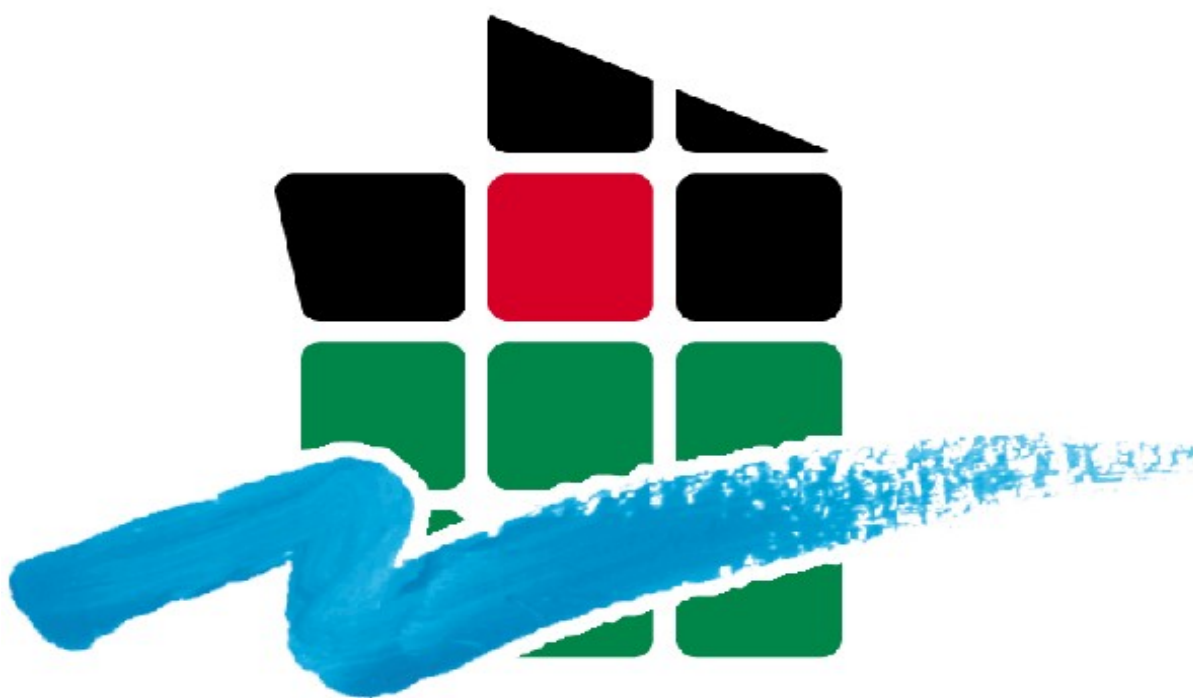


DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2011



FONDETTES

ANNÉE 2011 PROCÈS-VERBAL N° 4

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2011

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2011

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

L'an deux mille onze, le lundi vingt-trois mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard GARRIDO, Maire.

Étaient présents : Gérard GARRIDO, Sabine LECONTE, Yves GIRARD, Luce TROUBAT, Joël AGEORGES, Catherine TOMAS, Alexandre BERTREL, Nelly BIDOT, Serge MESKO, Joseph MASBERNAT, Christine RENIER, Bernard MORAT, Nathalie BOUIJOUX, Jacques SAURET, Yanne BENOIST, Ward HOOVER, Isabelle VARQUEZ, Philippe LACROIX, Françoise LEGUILLOU, Luc BOURRY, Christiane AUBRY, Christine BOIDRON-JAMET, Philippe FROT, Jean-Pascal LUZEAU, Michel PASQUIER, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Nicole BELLANGER, Christophe GARNIER, Jean-Maurice GUEIT, Valérie MALGONNE.

Représentés par pouvoir : Pascal TURCAN a donné pouvoir à Christine BOIDRON-JAMET, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à Michel PASQUIER.

Absents excusés :

Secrétaires de séance : Yves GIRARD, Valérie MALGONNE

Session ordinaire

-oOo-

Table des matières

Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal	8
1 Maintien de trois adjoints au Maire dans leur fonction.....	14
2 Décision de pourvoir trois postes vacants d'adjoint au Maire.....	17
3 Election de trois adjoints au Maire.....	19
4 Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.....	22
5 Subventions exceptionnelles aux associations.....	30
6 Décision modificative n° 1 sur le budget général 2011.....	30
7 Annulation de pénalités de retard.....	33
8 Avis sur les mesures de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2011-2012.....	34
9 Demande de subvention au titre des manifestations et grands évènements auprès de Tour(s)plus pour l'animation du 14 juillet.....	35
10 Demande de subvention au titre des manifestations et grands évènements auprès de Tour(s)plus et auprès du Département d'Indre-et-Loire pour l'organisation de la journée « Un dimanche à la campagne ».....	36
11 Convention avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Région Centre au titre de la prévention et de l'animation en faveur de la jeunesse.....	37
12 Création d'un comité de pilotage pour la convention d'objectifs avec l'association « L'Aubrière »	40
13 Demande de subvention à l'agence de l'eau du bassin Loire-Bretagne pour les plans de gestion différenciée et de désherbage des espaces verts.....	42
14 Demande de subvention auprès du Syndicat d'énergie d'Indre-et-Loire pour la réalisation du programme d'éclairage public.....	43
15 Présentation de la mise en modification du Plan d'Occupation des Sols.....	44
16 Acquisition des parcelles BI n° 331 et 332 pour la création d'un cheminement piétonnier reliant la rue Inglessi à la rue du Cèdre et autorisation de dépôt de la déclaration préalable pour le mur et la clôture.....	47
17 Servitude conventionnelle de passage sur la parcelle BI n° 147 située à la Guignière appartenant à l'Association diocésaine de Tours.....	48
18 Modification du tableau des effectifs du personnel communal.....	49
19 Désignation du représentant du Conseil municipal au sein du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes suite aux élections cantonales.....	50

20 Avis sur l'adhésion des communes de Anché et de Céré-La-Ronde au Syndicat intercommunal Cavités 37.....	54
21 Informations sur les activités de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.....	55

Monsieur GARRIDO ouvre la séance à 19 heures.

L'Assemblée, à l'unanimité, désigne Madame Valérie MALGONNE et Monsieur Yves GIRARD en qualité de secrétaires de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2011 à l'approbation de l'Assemblée.

Monsieur SAURET, absent lors du dernier conseil municipal, fait remarquer que dans le procès-verbal, n'ont pas été retranscrites les raisons de la démission de la fonction de conseillère municipale de Madame Véronique LEDUC-TALIGAULT, et que ne figure aucun témoignage de sympathie pour l'ensemble des années qu'elle a passées en tant que conseillère municipale de l'opposition puis de la majorité.

Monsieur GARRIDO répond :

« Rien ne s'était dit sur ce point lors du dernier conseil municipal ».

Monsieur SAURET fait part de son étonnement.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant que ne soient abordées les questions à l'ordre du jour, Monsieur PASQUIER intervient :

« Au nom de notre groupe, je souhaiterais formuler quelques observations ayant trait à la situation exceptionnelle dans laquelle se trouve notre ville, et faire quelques rappels qui éclaireront les débats à venir.

Généralement, à mi-mandat, l'équipe en place établit un bilan de ses réalisations. Or, nous constatons qu'il n'y a pas de bilan. C'est vrai qu'il n'y a pas de réalisation, vous vous êtes contentés de gérer les affaires courantes. On constate beaucoup d'occasions perdues, une majorité qui n'est plus que relative, une ville en panne.

Que certains d'entre vous ne se réjouissent pas, votre responsabilité est collective.

Nous nous interrogeons sur ce que vous avez fait de votre belle unité de 2008, qui n'était en fait que de façade, lorsque vous mentiez collectivement de façon éhontée aux Fondettois, ou lorsque vous leur promettiez la lune, et que, dans vos publications, vous nous attaquiez sans pudeur, de façon indigne, souvent diffamatoire, sur notre bilan, dont nous sommes toujours fiers et que nous souhaitons que vous égaliez, même si cela vous sera difficile.

Probablement qu'à cette époque, vous aviez dans votre poche les valeurs de la République, comme me l'avait fait comprendre mon prédécesseur.

Vous promettiez de sortir Fondettes de la léthargie dans laquelle nous l'avions soit-disant plongée.

Jamais notre ville n'a connu une telle situation à ce jour. Elle est en panne.

J'aurais fait de Fondettes une ville dortoir. Chacun peut constater ce que vous en faites.

Les finances locales devaient être d'urgence restaurées. L'audit fait à l'époque par les services de l'Etat a confirmé le contraire et, aujourd'hui, se targuer d'un autofinancement jamais atteint n'est pas sérieux, cela n'étant que mécanique et s'expliquant par l'addition de restes à réaliser importants et par une léthargie patente.

Vous aviez même osé écrire que la réalisation de la place du 11 novembre n'avait en fait qu'accélérer la chute de la vitalité du centre bourg. Vous êtes sûrement les seuls à avoir une telle analyse. Nous avons simplement réalisé ce que la Municipalité qui nous avait précédé avait promis aux Fondettois et n'avait pas fait.

Vous deviez redonner aux commerces de proximité la confiance qu'ils avaient paraît-il perdue. Nous avons perdu en 3 ans plus de commerces qu'en 10 ans.

Un engagement a été respecté : l'organisation des fêtes. Mais à quel prix, pour qui et au profit de qui ?

Vous deviez réaliser une bibliothèque, une salle des fêtes, des locaux pour les jeunes, conforter l'action du centre culturel, être les défenseurs des services publics, utiliser des produits bio dans la restauration scolaire, réaliser une MAFPA (Maison d'Accueil Familiale Personnes Agées), nous tenir informés de l'évolution de la délinquance, sécuriser les zones publiques, etc. Vous vous apercevez aujourd'hui qu'une campagne haineuse ne remplace pas un programme, que les promesses sont faites pour être tenues, que les promesses intenablement sont par définition non tenables.

Dans votre programme, que je qualifierais de torchon, vous me citez 19 fois. Quel honneur ! Vous m'appeliez « Magic Pasquier ». Nous aimerions que vous soyez collectivement magiques pour Fondettes. Je le sais, cela n'est pas facile à assumer, mais n'est pas magique qui veut.

Contrairement à vous, nous n'avons jamais douté de votre bonne volonté, car nous avons un profond respect de la démocratie, et des hommes et des femmes qui donnent de leur temps aux autres. Mais, nous vous savons prisonniers de vos dogmes, de votre incohérence et de vos égos respectifs.

Nous avons récemment, Monsieur le Maire, échangé sur l'avenir de notre Ville. Il n'y a rien de plus normal lorsqu'il s'agit d'apporter des réponses à nos concitoyens qui sont très inquiets. Je vous en remercie.

J'ai ressenti de votre part une réticence mêlée d'une détresse très compréhensible.

J'ai aussi ressenti que vous ne décidiez de rien, et que votre ou vos mentors n'accepteraient pas, malgré l'immense difficulté que rencontre notre Ville, une refondation salutaire pour les Fondettois.

Aimez-vous Fondettes ? Sûrement.

Dans ce cas, il n'y a pas d'alternative : soit nous mettons en place les conditions nécessaires au sauvetage de notre Ville et nous y sommes prêts pour les Fondettois, soit il faudra aller plus loin car aujourd'hui votre majorité est discréditée.

Vous avez collectivement semé le trouble. Vous devez maintenant prendre vos responsabilités et répondre aux attentes des Fondettois.

Merci ».

Monsieur GARRIDO répond :

« Vous dressez un bilan de notre action alors que nous ne sommes qu'à mi-mandat. Vous ne tenez pas compte de ce qui a déjà été réalisé.

En effet, 2 à 3 ans sont nécessaires pour que les grands projets prennent forme. Plusieurs chantiers de construction de logements sont ainsi actuellement en cours dans la Ville.

Par ailleurs, vous affirmez que plus de commerces ont fermé depuis 3 ans qu'au cours de votre mandat.

Or, vous ne tenez pas compte des commerces qui ont ouvert.

Je tiens à votre disposition les études réalisées sur ce point par Tour(s)plus, qui nous sont communiquées chaque semaine ; elles montrent au contraire que le solde entre les commerces qui ont ouvert et ceux qui ont fermé est positif.

En ce qui concerne la sécurité, la Municipalité a décidé de créer le CLSPD (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance), qui permet notamment d'avoir accès aux statistiques de la Gendarmerie.

Le bio a été introduit dans la restauration scolaire.

Il est prévu d'investir 4 millions d'euros cette année, notamment dans la réalisation du jardin des Tonnelles ainsi que dans la construction du restaurant scolaire de l'école Françoise Dolto et dans l'aménagement de la rue Alfred de Musset qui n'étaient pas prévus à l'origine.

Les manifestations culturelles, ainsi que vous l'avez reconnu, ont été nombreuses, de bonne qualité et ont connu un réel succès. La plupart d'entre elles sont gratuites, à destination de la population, afin d'apporter dans Fondettes une animation culturelle et sportive.

Ainsi, l'année passée, plus de 4 000 personnes se sont déplacées pour le concert du 14 juillet, et l'année précédente environ 6 000 personnes.

La manifestation Fond'Estivales est depuis 2 années maintenant une réussite et sera organisée cette année sur 2 semaines.

C'est vrai qu'il est de votre rôle de tracer un bilan noirci. Je ne dis pas qu'il est tout bleu. Je m'en suis ouvert à vous car vous êtes représentant de la minorité.

Mais je pense que nous allons réaliser notre programme. Il nous reste 3 ans pour y parvenir et les mesures que nous allons annoncer tout à l'heure doivent permettre de retrouver efficacité et sérénité ».

Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO, Maire

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Conseil Municipal du 11 avril 2008, du 30 mars 2009 et du 29 mars 2010, le maire donne acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.

DONNER ACTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE			
DATE		SERVICE ET OBJET DE LA DECISION	COUT TTC
13	17/03/11	Communication – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de "POP UP" dans le cadre de Fond'estivales avec l'association "PopUp your life" de Loches	800,00
14	17/03/11	Communication – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle des "BELLES DE MAI" dans le cadre de Fond'estivales avec l'association "Douce Rengaines" de Tours	600,00
15	17/03/11	Communication – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de Zazakiel dans le cadre de Fond'estivales avec l'association "Terrae collectif d'artistes" de Tours	1 000,00
16	17/03/11	Communication – Contrat de cession de vente du spectacle "LA CANNE À SWING" dans le cadre de Fond'estivales avec l'association "LA CANNE À SWING" de Tours	1 600,00
17	17/03/11	Communication – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de l'ensemble vocal "LUX AURUMQUE" dans le cadre du printemps des poètes avec l'association "LA CANNE À SWING" de Tours	200,00
18	18/03/11	Finances – Aliénation d'un fusil hypodermique de marque Bergeron Jet cédé pour un montant de 400 € à la société Dog protection à Azay-Le-Rideau	-----
19	24/03/11	Urbanisme – Location d'un espace communal situé 8 rue Claude Chappe ZA La Haute Limougière pour la pose de bungalows à usage de bureaux jusqu'au 31/07/11 à la société EFA France de Fondettes moyennant 220,50 €/mois	-----
20	22/03/11	Technique – Contrat de prestation de location et d'entretien de four de remise en température de la restauration de l'école Françoise Dolto avec le Groupe Benard S.A.S.	1 621,77
21	21/03/11	Communication – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de "LUDICKJO" dans le cadre de Fond'estivales avec l'association "LEZ'ARTS AU SHOW" de Saint-Avertin	885,00
22	08/04/11	Ressources humaines – Convention pour l'utilisation des engins communaux de fauchage-débroussaillage, à titre gracieux, dans le cadre d'une formation dispensée par le CNFPT délégation régionale Centre	-----

23	05/04/11	Technique – Marché de service pour l'assurance dommages ouvrage pour la construction d'un restaurant scolaire au groupe scolaire Dolto avec la société SMACL	12 735,55
24	30/03/11	Finances – Marché de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration d'un plan de gestion différenciée et d'un plan de désherbage des espaces verts communaux comprenant également la conception de panneaux itinérants et de bornes d'information, plus un accompagnement d'une année avec l'Atelier Paul ARENE de Montreuil-Sur-Maine (49 220)	18 068,57
25	30/03/11	Finances – Marché de fourniture d'un tracteur neuf équipé d'une roto-broyeuse d'accotement et d'une lame de déneigement (et carte grise), avec la société DOUSSET MATELIN 37 de Reignac-sur-Indre	101 596,90
26	04/04/11	Urbanisme – Résiliation anticipée du bail commercial (atelier relais 6 rue Pierre et Marie Curie) conclu avec la SARL EUROCCARE ASSISTANCE le 1er octobre 2008, reste dû 901,01 € et caution acquise	-----
27	06/04/11	Technique – Contrat pour l'entretien des portes sectionnelles du Centre Technique Municipal et de l'atelier rue de la Bruzette avec la société MET 37 à la Ville aux Dames	334,88
28	06/04/11	Technique – Contrat d'entretien des portes sectionnelles des ateliers relais avec la Société MET 37 de La-Ville-aux-Dames	1 243,84
29	06/05/11	Technique – Marché de service pour la mission de coordination de sécurité et prévention de la santé concernant l'aménagement de la rue Alfred de Musset avec la société Ascodie(+) de Joué-les-Tours	2 083,43 €
30	03/05/11	Urbanisme – Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle ZY n°19 au lieu-dit "Les Roncières" en vue de la réalisation d'une opération immobilière de logements locatifs sociaux à l'OPAC de Tours	-----

Ces décisions sont inscrites au registre des délibérations.

Monsieur GARRIDO annonce :

« Les 3 premiers points à l'ordre du jour sont destinés à la réorganisation de l'exécutif municipal et à la nomination des délégués à Tour(s)plus.

Cette réorganisation s'est imposée d'elle-même, à partir du moment où, au fil des jours, la situation au sein de la majorité est devenue difficile.

Ces difficultés ont eu des conséquences péjoratives tant sur l'activité des services que sur celle des élus.

Je voudrais rappeler 4 évènements qui démontrent qu'une partie de notre liste a choisi une autre voie.

Ainsi, lors de la présentation des vœux à la population, 11 élus de la majorité, de façon concertée, ne se sont pas déplacés pour rencontrer les Fondettois, sans que d'excuses ne soient prononcées.

Ensuite, en février, nous avons reçu un message laconique du groupe dissident, nous informant qu'ils ne viendraient plus, ni aux conseils de majorité, ni aux bureaux municipaux, et qu'ainsi, ils se désengageaient de l'exécutif.

Lors du conseil municipal du 28 mars dernier, ils se sont abstenus lors du vote du budget, ce qui était d'autant plus incompréhensible que Mesdames BIDOT et TOMAS étaient directement concernées par ce budget, qui permet de débiter, d'une part les travaux pour le restaurant de l'école Dolto et, d'autre part, l'aménagement du Jardin des Tonnelles.

Enfin, lors de ce même conseil municipal, la lecture d'un texte pamphlétaire a signé leur décision d'entrer en dissidence avec la majorité.

Jamais Fondettes n'a connu une telle situation bien regrettable.

Cela est arrivé dans plusieurs autres communes. Peut-être est-ce le lot de personnes qui n'ont pas suffisamment trouvé d' « atomes crochus » pour travailler ensemble.

Nous sommes donc tenus de nommer un nouvel exécutif et de remettre cet exécutif au travail. Depuis février dernier, des décisions importantes concernant l'aménagement de notre ville ont été prises.

La nouvelle Municipalité va, grâce à son enthousiasme et son envie de faire, continuer dans ce sens.

La décision que nous prenons ce soir s'imposait.

Cette décision n'a pas été prise sans réflexion.

Des médiations ont été tentées en interne, des gens de bonne volonté ont essayé de rapprocher nos différences.

Cela n'a pas été possible, et le 14 mai dernier, lorsque nous avons exposé aux 3 adjointes notre méthode de travail, elles n'ont pas souhaité s'y associer.

Dès lors, le 16 mai dernier, la décision a été prise de suspendre les délégations.

Nous allons donc procéder à la désignation des futurs adjoints ».

Madame BIDOT prend la parole :

« Je voudrais intervenir en tant qu'adjointe concernée.

Avant de procéder à l'élection de nouveaux adjoints, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non des trois adjoints dans leur fonction.

Concernant mon absence lors des vœux à la population, il n'y a pas eu, pour ma part, de concertation sur ce point, et j'avais d'ailleurs adressé un mot pour m'excuser.

Concernant le vote du budget, nous nous sommes abstenus.

Cela fait trois ans que nous vous alertons et essayons d'insuffler un nouveau mode de fonctionnement.

Vous avez décidé de lancer un investissement sur plusieurs années pour l'aménagement de la rue Alfred de Musset, que je qualifierais de pharaonique.

Il fallait effectivement prévoir un aménagement pour cette entrée de ville qui recevra le nouveau rond-point.

Cependant, ce projet, d'un montant de 1 500 000 € a été présenté indépendamment d'une vision globale du développement de la Ville ou d'un projet de ville qui trouverait ensuite sa déclinaison dans le PADD (programme d'aménagement et de développement durable) et dans le PLU (plan local d'urbanisme).

Nous avons demandé que ce projet soit revu à la baisse.

Il a alors été simplement présenté un projet de plus de 800 000 € pour la première année, sans aucune visibilité sur les années suivantes, alors qu'une simple réfection de la voirie aurait, aux dires des techniciens, nécessité un budget primitif de 250 000 €.

Nous avons fait le choix de nous abstenir, justement en raison de notre sens des responsabilités, afin de ne pas entraver le vote du budget, la conduite des projets que vous évoquiez et le fonctionnement des services, mais tout en manifestant notre désaccord avec la façon dont les choses s'étaient déroulées.

Ainsi, la raison que vous évoquez dans la note de synthèse, à savoir qu'il importe de garantir le bon fonctionnement de l'administration communale et que notre abstention l'aurait entravé, n'est pas exacte car le budget a été adopté avec une majorité relative.

De plus, Madame TOMAS, Madame TROUBAT et moi-même avons continué à travailler avec nos services exactement comme avant ».

Madame TROUBAT ajoute :

« Dans les courriers que nous a adressés Monsieur le Maire, il est indiqué que la condition non négociable pour nous laisser notre délégation est que nous nous engageons par avance à toujours voter comme lui lors des conseils municipaux à venir.

Je suis très étonnée d'un tel écrit, réitéré dans le deuxième courrier reçu le 5 mai, ces courriers sont à disposition de ceux qui souhaiteraient les voir.

Ce mode de fonctionnement est ce que l'on appelle un mandat impératif, c'est-à-dire que l'on confie à un élu une mission d'adjoint par exemple, avec pour contrainte de respecter la discipline de vote sous peine de révocation.

Or, le mandat impératif est contraire aux principes démocratiques. Ainsi, l'article 27 de la Constitution l'interdit aux parlementaires, et, historiquement, seuls les anarchistes l'ont défendu. En tout cas, une telle disposition dans un écrit d'un élu de la République ne peut que choquer et il m'a bien évidemment été impossible de l'accepter ».

Madame TOMAS intervient :

« Je conforte les dires de Mesdames BIDOT et TROUBAT.

Concernant notre travail, nous n'avons en rien gêné le bon fonctionnement municipal puisque jusqu'à l'arrêté que vous avez pris pour nous enlever nos délégations de signature, nous avons continué, et ce, jusqu'à la fin de la semaine dernière, à travailler pour les Fondettois.

Ne rien dire, c'est cautionner.

Faire partie d'un exécutif, ce n'est pas accepter de signer des chèques en blanc pour des décisions qui ne sont pas prises collégialement.

Sans doute, dans le cas présent je préférerais dire que nous avons entravé le fonctionnement autocratique de votre magistrature.

S'indigner, c'est résister. Tout dépend où nous plaçons la barre des valeurs que nous portons et jusqu'où nous plaçons le curseur pour rester en accord avec nous-mêmes ».

Monsieur HOOVER fait remarquer :

« Ces 3 adjointes ont, pendant 3 ans, accompli un travail absolument remarquable. Leur engagement et leur implication étaient entiers et le résultat de ce travail est incontestable et incontesté. A ce jour, on peut dire qu'elles sont parmi les adjointes les plus appréciées de la population et des services ».

Monsieur MASBERNAT répond :

« Concernant les règles de fonctionnement d'une majorité, je rappelle que dès 2006-2007, nous avons travaillé à la préparation d'une liste « Action et démocratie ». Parmi les candidats, une large majorité n'avait encore jamais été élue. Nous avons travaillé sur le fonctionnement des institutions parce que cela me semblait être une préparation indispensable au bon fonctionnement d'une majorité. Il avait alors été dit que les lieux de discussion et de vote libre se situaient au niveau des instances de la majorité (les bureaux municipaux et les conseils de majorité), mais que, comme dans toute collectivité, une discipline de vote s'imposait à la majorité en conseil municipal.

Par contre, cette discipline de vote n'est pas obligatoire pour chaque individu.

Ainsi, le choix que vous avez fait de vous abstenir lors de l'adoption de délibérations en conseil municipal implique que soit modifié ce soir la composition de l'exécutif.

Les raisons avancées de votre abstention lors du vote du budget, qui consistent à dire que la Municipalité aurait décidé d'un investissement pharaonique rue Alfred de Musset et que les Fondettois appelleraient cela « la promenade des anglais », me font sourire.

Vous savez très bien que ce lieu constitue un axe essentiel imposé par l'arrivée du diffuseur du périphérique et que sont attendues à cet endroit environ 10 000 voitures par jour. Or, dans son état actuel, cette rue ne peut assurer la tranquillité et la sécurité des Fondettois. Des aménagements sont donc indispensables.

Par ailleurs, le projet n'a pas pu être pharaonique puisque, pour des questions budgétaires, l'importance de l'aménagement de cette voie a été revue : alors qu'il était prévu à l'origine d'aménager toute la voie et de la sécuriser complètement, le choix a finalement été fait, après une commission générale, et de l'avis unanime, de couper cet investissement en deux, c'est-à-dire d'organiser l'avenue sur la partie la plus urbaine et la plus fréquentée, et, sur l'autre partie, celle qui est encore en campagne, se contenter d'un investissement mineur sur simplement la couche de roulement.

Je ne pense donc pas que cet investissement rue Alfred de Musset explique votre abstention lors du vote du budget.

Par ailleurs, avant de prendre la décision de retirer la délégation aux 3 adjointes, plusieurs courriers leur ont été adressés. Monsieur le Maire a reçues ces adjointes en ma présence.

Lors de cet entretien, nous avons rappelé qu'avait été mis en place un nouveau mode de fonctionnement, mais les 3 adjointes l'ont refusé ».

Madame TOMAS réplique :

« Le respect d'un vote de majorité se fait lorsque, dans les autres instances, conseils de majorité ou bureaux municipaux, les règles de fonctionnement ont aussi été respectées.

Or, il est toujours difficile de se retrouver confrontés en conseil municipal à des informations nouvelles de dernière minute dont tous les points n'ont pas été décidés en commun ».

Monsieur GARRIDO répond :

« Pour que cela se fasse, encore faut-il participer à ces instances et ne pas envoyer un message stipulant la décision de désormais ne plus assister ni aux bureaux municipaux, ni aux conseils de majorité.

Les invitations et les compte-rendus vous avaient été envoyés. Vous avez répondu 3 fois de suite que vous n'y viendriez pas, et la dernière fois, vous avez indiqué que vous ne viendriez plus. Je tiens bien sûr à disposition de qui le veut vos messages ».

Madame BIDOT tient à préciser :

« Depuis 2008, nous demandons un autre mode de fonctionnement.

Lors du conseil de majorité de janvier dernier, nous avons fait part plus clairement de notre désaccord sur le mode de fonctionnement actuel, et nous avons demandé à ce que soit abordée lors d'un prochain conseil de majorité la question de ce nouveau mode de fonctionnement. Nous n'avons jamais eu de proposition de discussion en retour.

Ce nouveau mode de fonctionnement n'a donc jamais été acté en conseil de majorité ».

Monsieur FROT intervient :

« Je ne peux pas laisser passer des choses comme ça.

J'ai fait partie d'un groupe qui a essayé de communiquer avec vous.

Nous avons fait des propositions d'évolution de l'organisation. Le problème réside dans le fait que votre condition première était la démission du maire.

Or, vous ne vouliez pas négocier.

C'est pour cela que vous êtes dans cette position aujourd'hui. Vous n'avez pas voulu négocier ne serait ce qu'un point du fonctionnement de la majorité ».

Madame BOUIJOUX ajoute :

« Comme le retrait des délégations est déjà acté, je pense que maintenant, il serait bien, comme le disait à juste titre Monsieur PASQUIER, que l'on reparte et que l'on construise.

Des choses ont été dites, chacun reste maintenant un peu sur son point de vue, mais il faut poursuivre par respect pour les Fondettois ».

Monsieur PASQUIER fait savoir :

« On a écouté les uns et les autres. Vous allez comprendre une chose, c'est qu'en ce qui concerne ce vote, bien évidemment nous allons nous tenir à l'écart, nous allons vous laisser régler vos petits problèmes entre vous, je pense que c'est le mieux. On va faire un refus de vote, mais ce ne sera pas une abstention. C'est un refus de vote politique. Le Directeur général des services m'avait transmis l'article du code électoral qui expliquait que le refus de vote était une abstention. Si on lit bien entre les lignes, c'est considéré aussi comme un vote politique. Donc, vous allez voter, vous allez régler vos petites affaires. On va voir ce que cela va donner, et après on passera à la suite ».

1 Maintien de trois adjoints au Maire dans leur fonction

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des désaccords persistants entre lui et les trois adjointes qui se sont abstenues publiquement sur le vote du budget primitif 2011.

Considérant qu'il importe de garantir le bon fonctionnement de l'administration communale, les délégations de fonction et de signature consenties à Madame Luce TROUBAT, Madame Catherine TOMAS et Madame Nelly BIDOT ont été retirées.

Les arrêtés du maire n° AR20100610D114 accordant délégation de fonction à Madame Troubat, n° AR20100610D119 accordant délégation de fonction à Madame Tomas, n° AR20100610D122 accordant délégation à Madame Bidot, ont été rapportés à compter du 16 mai 2011. Les arrêtés les habilitant à intervenir en cas d'absence ou d'empêchement de certains adjoints sont également modifiés en conséquence.

Règlementairement, la décision d'abrogation par le Maire de la délégation de fonctions fait perdre à l'adjoint au maire les compétences et les attributions que cette délégation lui conférait.

Suivant les dispositions de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, il convient désormais que le Conseil municipal se prononce à scrutin secret sur le maintien des adjoints dans leurs fonctions.

La délibération de l'Assemblée délibérante en défaveur du maintien dans le poste entraîne la perte de la qualité d'adjoint des élus concernés, créant ainsi trois vacances de poste. Les élus concernés restent conseillers municipaux.

A – Décision de ne pas maintenir Madame TROUBAT dans sa fonction de 3ème adjointe au Maire :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 selon lequel lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2008 décidant de créer 8 postes d'adjoints, et désignant Madame Sabine LECONTE, 1ère Adjointe au Maire, Monsieur Yves GIRARD, 2ème Adjoint au Maire, Madame Luce TROUBAT, 3ème Adjointe au Maire, Monsieur Joël AGEORGES, 4ème Adjoint au Maire, Madame Catherine TOMAS, 5ème Adjointe au Maire, Monsieur Alexandre BERTREL, 6ème Adjoint au Maire, Madame Nelly BIDOT, 7ème Adjointe au Maire et Monsieur Serge MESKO, 8ème Adjoint au Maire,

Vu les arrêtés du Maire n°AR20110516D90, AR20110516D91 et AR20110516D92, en date du 16 mai 2011, rapportant les arrêtés de délégation de fonction et de signature du Maire aux adjoints n° AR20100610D114, AR20100610D119 et AR20100610D122, en date du 10 juin 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur GARRIDO,

Considérant que le bon fonctionnement de l'administration communale a nécessité le retrait des délégations de fonction et de signature consenties à Madame Luce TROUBAT, 3ème adjointe au maire, Madame Catherine TOMAS, 5ème adjointe au maire et à Madame Nelly BIDOT, 7ème adjointe au maire,

Après en avoir délibéré, par un vote à bulletin secret,

Décide que Madame Luce TROUBAT n'est pas maintenue dans ses fonctions de 3ème adjointe au Maire chargée des sports,

- par 10 voix pour le maintien,**
- par 15 voix contre le maintien,**
- et 8 refus de vote (groupe politique Fondettes Initiatives)**

B – Décision de ne pas maintenir Madame TOMAS dans sa fonction de 5ème adjointe au Maire :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 selon lequel lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2008 décidant de créer 8 postes d'adjoints, et désignant Madame Sabine LECONTE, 1ère Adjointe au Maire, Monsieur Yves GIRARD, 2ème Adjoint au Maire, Madame Luce TROUBAT, 3ème Adjointe au Maire, Monsieur Joël AGEORGES, 4ème Adjoint au Maire, Madame Catherine TOMAS, 5ème Adjointe au Maire, Monsieur Alexandre BERTREL, 6ème Adjoint au Maire, Madame Nelly BIDOT, 7ème Adjointe au Maire et Monsieur Serge MESKO, 8ème Adjoint au Maire,

Vu les arrêtés du Maire n°AR20110516D90, AR20110516D91 et AR20110516D92, en date du 16 mai 2011, rapportant les arrêtés de délégation de fonction et de signature du Maire aux adjoints n° AR20100610D114, AR20100610D119 et AR20100610D122, en date du 10 juin 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur GARRIDO,

Considérant que le bon fonctionnement de l'administration communale a nécessité le retrait des délégations de fonction et de signature consenties à Madame Luce TROUBAT, 3ème adjointe au maire, Madame Catherine TOMAS, 5ème adjointe au maire et à Madame Nelly BIDOT, 7ème adjointe au maire,

Après en avoir délibéré, par un vote à bulletin secret,

Décide que Madame Catherine TOMAS n'est pas maintenue dans ses fonctions de 5ème adjointe au Maire chargée de l'action sociale,

- par 10 voix pour le maintien,**
- par 15 voix contre le maintien,**
- et 8 refus de vote (groupe politique Fondettes Initiatives)**

C – Décision de ne pas maintenir Madame BIDOT dans sa fonction de 7ème adjointe au Maire :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 selon lequel lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2008 décidant de créer 8 postes d'adjoints, et désignant Madame Sabine LECONTE, 1ère Adjointe au Maire, Monsieur Yves GIRARD, 2ème Adjoint au Maire, Madame Luce TROUBAT, 3ème Adjointe au Maire, Monsieur Joël AGEORGES, 4ème Adjoint au Maire, Madame Catherine TOMAS, 5ème Adjointe au Maire, Monsieur Alexandre BERTREL, 6ème Adjoint au Maire, Madame Nelly BIDOT, 7ème Adjointe au Maire et Monsieur Serge MESKO, 8ème Adjoint au Maire,

Vu les arrêtés du Maire n°AR20110516D90, AR20110516D91 et AR20110516D92, en date du 16 mai 2011, rapportant les arrêtés de délégation de fonction et de signature du Maire aux adjoints n° AR20100610D114, AR20100610D119 et AR20100610D122, en date du 10 juin 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur GARRIDO,

Considérant que le bon fonctionnement de l'administration communale a nécessité le retrait des délégations de fonction et de signature consenties à Madame Luce TROUBAT, 3ème adjointe au maire, Madame Catherine TOMAS, 5ème adjointe au maire et à Madame Nelly BIDOT, 7ème adjointe au maire,

Après en avoir délibéré, par un vote à bulletin secret,

Décide que Madame Nelly BIDOT n'est pas maintenue dans ses fonctions de 7ème adjointe au Maire chargée des bâtiments et du patrimoine,

- par 10 voix pour le maintien,**
- par 15 voix contre le maintien,**
- et 8 refus de vote (groupe politique Fondettes Initiatives)**

A l'issue du vote, Madame TOMAS déclare :

« Au nom des 3 adjointes concernées et au nom du reste du groupe, je souhaiterais que Monsieur FOUREST, Directeur général des services, transmette à l'ensemble du personnel municipal nos remerciements pour leur disponibilité, leur compétence et leur professionnalisme. Si l'élu se doit d'être force de proposition, les actions menées dans nos délégations respectives n'ont pu aboutir que par leur investissement sans faille, le personnel dépassant bien souvent en temps et en énergie ce qu'il aurait été dans la normalité de faire.

Je tiens à remercier également toutes les associations partenaires, avec lesquelles nous avons eu grand plaisir à travailler et à échanger, et que nous continuerons à retrouver dans Fondettes en tant que conseillères municipales ».

2 Décision de pourvoir trois postes vacants d'adjoint au Maire

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO

Après la décision de ne pas maintenir les trois adjointes dans leurs fonctions, le Conseil municipal décide alors de pourvoir ou non les postes vacants.

Conformément à l'article L 2122-10 du CGCT l'Assemblée peut décider que les nouveaux adjoints qui auront, le cas échéant, été élus, occuperont les postes devenus vacants dans le même rang que les élus qui occupaient précédemment ces postes.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code des collectivités territoriales, les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement.

En cas de vacance de poste d'adjoint, le Conseil municipal doit fixer un délai pour le dépôt auprès du maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoint. Ce délai de dépôt est fixé par délibération, entre la décision du conseil municipal de pourvoir un poste vacant et l'élection de l'adjoint.

Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéficiaire des candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée. Les candidats de la liste qui remporte l'élection sont proclamés élus.

Monsieur LACROIX intervient :

« Dans la gestion de groupe, je sais que l'on peut aller de l'autocratie au non interventionnisme en passant par la démocratie.

J'ai bien compris que le fonctionnement de la Municipalité était oligarchique.

Je propose que la Ville réalise une économie de 120 000 € sur les 3 ans qui viennent en ne pourvoyant pas les 3 postes d'adjoints devenus vacants ».

Monsieur PASQUIER demande une suspension de séance.

SUSPENSION DE SEANCE DE 5 MINUTES.

Monsieur PASQUIER informe :

« Comme nous sommes des gens sérieux, nous allons rester cohérents et nous allons vous laisser continuer à régler vos petites affaires. Je trouve assez regrettable que l'on en arrive à de telles situations. Enfin, c'est la loi du genre. Nous ne présenterons pas d'adjoint pour des tas de raisons, on aurait pu le faire, mais enfin bon, on a peut-être aussi des raisons de ne pas le faire. Par contre, nous présenterons 1 ou 2 ou 3 personnes pour siéger à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus avec des postes de délégués titulaires ».

Madame BENOIST fait part des remarques suivantes :

« 3 noms de candidats aux postes d'adjoints figurent dans la note de synthèse, mais il n'est pas indiqué quelles seraient leurs attributions.

Par ailleurs, les candidats proposés sont 2 hommes et une femme, alors que les adjoints non maintenus dans leurs fonctions sont 3 femmes. Même si la parité n'est pas obligatoire, elle était de mise jusqu'alors. Y a-t-il une raison à ce choix »?

Monsieur GARRIDO répond que le point porte ici sur la décision de pourvoir ou non les postes d'adjoints vacants. Il indique que les noms des candidats aux postes d'adjoints ainsi que leurs attributions seront précisés lors de l'élection des adjoints.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-10,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2008 décidant de créer 8 postes d'adjoints, et désignant Madame Sabine LECONTE, 1ère Adjointe au Maire, Monsieur Yves GIRARD, 2ème Adjoint au Maire, Madame Luce TROUBAT, 3ème Adjointe au Maire, Monsieur Joël AGEORGES, 4ème Adjoint au Maire, Madame Catherine TOMAS, 5ème Adjointe au Maire, Monsieur Alexandre BERTREL, 6ème Adjoint au Maire, Madame Nelly BIDOT, 7ème Adjointe au Maire et Monsieur Serge MESKO, 8ème Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2011 relative au maintien de trois adjoints au Maire dans leur fonction décidant le retrait de Mesdames TROUBAT, TOMAS et BIDOT de leur fonction de 3ème, 5ème et 7ème adjointes au Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur GARRIDO,

Après en avoir délibéré, à bulletin secret,

Décide, par 15 voix pour, 10 voix contre et 8 refus de vote (groupe politique Fondettes Initiatives) de pourvoir trois postes vacants d'adjoint au Maire,

Décide, à l'unanimité, de fixer à 10 minutes le délai du dépôt des listes de candidats à la fonction d'adjoint pour les trois postes vacants.

3 Election de trois adjoints au Maire

Présentation du rapport : Monsieur GARRIDO, Maire

Monsieur GARRIDO précise que les 3 candidats remplaceraient les adjoints qui n'ont pas été maintenu dans leurs fonctions, au même rang, à savoir que Monsieur LUZEAU remplacerait Madame TROUBAT, Madame RENIER remplacerait Madame TOMAS et Monsieur MASBERNAT remplacerait Madame BIDOT.

Le Conseil municipal a décidé, par délibération en date du 21 mars 2008 de créer 8 postes d'adjoints, et de désigner Madame Sabine LECONTE, 1ère Adjointe au Maire, Monsieur Yves GIRARD, 2ème Adjoint au Maire, Madame Luce TROUBAT, 3ème Adjointe au Maire, Monsieur Joël AGEORGES, 4ème Adjoint au Maire, Madame Catherine TOMAS, 5ème Adjointe au Maire, Monsieur Alexandre BERTREL, 6ème Adjoint au Maire, Madame Nelly BIDOT, 7ème Adjointe au Maire et Monsieur Serge MESKO, 8ème Adjoint au Maire.

Par délibération en date du 23 mai 2011, le Conseil municipal a décidé de ne pas maintenir Madame Luce TROUBAT dans sa fonction de 3ème adjointe au Maire chargée des sports, Madame Catherine TOMAS dans sa fonction de 5ème adjointe au Maire chargée de l'action sociale et Madame Nelly BIDOT dans sa fonction de 7ème adjointe au Maire chargée des bâtiments et du patrimoine.

Le Conseil municipal a décidé de pourvoir aux trois postes d'adjoints vacants par 15 voix pour, 10 voix contre et 8 refus de vote (liste politique Fondettes Initiatives).

En application des articles L 2122-7-2 et L 2122-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à l'élection des trois nouveaux adjoints.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Alexandre BERTREL et Madame Yanne BENOIST.

Rang de nomination des adjoints et nombre des adjoints

Le Conseil municipal, à la majorité, a décidé de conserver le rang de nomination des adjoints.

En application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de neuf adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. En application de la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2008, la commune dispose, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments et de la vacance de trois postes d'adjoint, le conseil municipal a maintenu à huit le nombre des adjoints au maire. Il a décidé de pourvoir aux vacances de postes.

Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Gérard GARRIDO, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal d'élection. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau et dans les conditions rappelées ci-dessus.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 8
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 25
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 10
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 15
- e. Majorité absolue¹ 8

Indiquer les nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste 1 : Jean-Pascal LUZEAU, Christine RENIER Joseph MASBERNAT	15	quinze.....
.....

¹ La Majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats suivants :

- Jean-Pascal LUZEAU,
- Christine RENIER,
- Joseph MASBERNAT.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste pour pourvoir aux postes d'adjoints vacants, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Monsieur GARRIDO accueille et félicite les 3 adjoints nouvellement élus.

Madame BENOIST souhaite savoir pourquoi la parité n'a pas été respectée.

Monsieur GARRIDO explique qu'il n'y a pas de raison particulière, ces 3 personnes étaient candidates aux postes d'adjoints vacants.

Fixation des indemnités des adjoints

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L 2123-20-1, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les indemnités de fonctions des adjoints nouvellement élus conformément à la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2008 (tableau joint en annexe).

Maire	Adjoints
65 % de l'indice brut 1015	27,5 % de l'indice brut 1015

4 Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO

Suivant les dispositions de l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par le CGCT et les textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par délibérations en date du 31 mars 2008 et du 28 septembre 2009, le Conseil municipal de Fondettes a désigné Monsieur Gérard GARRIDO, Monsieur Jacques SAURET et Madame Nathalie BOUIJOUX, membres titulaires, et, Madame Sabine LECONTE, Monsieur Joël AGEORGES et Monsieur Luc BOURRY, membres suppléants.

Monsieur GARRIDO informe qu'il sera procédé dans un premier temps au vote pour le maintien ou non de Jacques SAURET, Nathalie BOUIJOUX et Luc BOURRY dans leur fonction de délégué au sein de la communauté d'agglomération Tour(s)plus.

Monsieur SAURET intervient :

« Dans le dossier que nous avons reçu mardi dernier pour préparer le conseil municipal, les termes du projet de délibération n'apportent aucune indication sur la proposition faite par le Maire au Conseil municipal.

Le même jour, j'ai reçu un courrier du Maire me rappelant les règles du mandat impératif, me proposant de venir discuter pour savoir si j'acceptais de me soumettre au caractère autocratique de la décision, et m'informant qu'à défaut de réponse écrite de ma part vendredi dernier, je serais démis de mes fonctions de conseiller communautaire.

Je suis étonné d'avoir reçu en même temps ce courrier et le dossier du conseil municipal.

En effet, ce courrier est daté du 17 mai 2011.

Or, l'origine de cette décision serait mon vote blanc lors du conseil municipal du 28 mars dernier.

Il y avait donc un laps de temps suffisant pour envoyer le courrier dans un délai qui aurait permis d'avoir une instruction totale du sujet.

Cette façon de faire est surprenante, elle est signe soit d'une précipitation, soit d'une volonté délibérée d'intervenir au dernier moment afin de ne pas permettre de discuter. Dans tous les cas, cela dénote une mauvaise gestion des affaires de la commune.

En outre, je considère que les membres du Conseil municipal n'ont pas pu, dans les délais légaux, savoir dans quelle orientation on leur proposait de se prononcer, l'explication n'est donnée qu'en séance. Si vous persistez à vouloir présenter cette délibération, nous verrons quelle suite donner ».

Monsieur SAURET demande que la délibération soit retirée de l'ordre du jour.

INTERRUPTION DE SEANCE DE 5 MINUTES.

Monsieur GARRIDO reprend la séance :

« La procédure se poursuit.

J'ai pris cette décision, entérinée à l'unanimité par le groupe, parce que je n'ai désormais plus de contact avec ces 3 délégués communautaires, et qu'il est donc difficilement concevable qu'ils continuent à représenter la Ville de Fondettes alors que je ne peux ni débattre avec eux, ni leur donner d'orientation ».

Monsieur SAURET estime que le fait que le courrier qu'il a reçu soit daté du 17 mai, soit 2 mois après la séance du conseil municipal relative au vote du budget, témoigne d'un manque de communication.

Monsieur BOURRY confirme qu'il a lui aussi reçu le courrier tardivement et qu'il n'a donc pas pu y répondre dans les temps.

Madame BOUIJOUX indique qu'il en est de même pour elle.

Par ailleurs, elle s'étonne que le Maire déclare ne pas pouvoir la voir, elle rappelle qu'elle est membre de la commission aménagement et qu'elle est souvent présente en Mairie le mercredi. Enfin, elle ajoute que la déclaration lue lors du conseil municipal était une porte ouverte à la discussion, mais qu'elle n'a donné lieu à aucune réaction en conseil municipal et à aucune discussion par la suite. Elle pense que la situation aurait pu évoluer différemment.

Elle informe qu'elle a reçu sa convocation au conseil communautaire de jeudi soir et qu'elle attend des consignes dans le cas où les délégués communautaires étaient changés.

Monsieur GARRIDO propose que le Conseil municipal vote sur le maintien ou le retrait dans un premier temps de Monsieur SAURET en tant que conseiller communautaire.

Monsieur SAURET intervient :

« Il me semblait que c'était une élection par liste. Nous voulons proposer une liste de 3 titulaires et de 3 suppléants. Le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou le retrait des 6 délégués communautaires. D'ailleurs, dans le document envoyé avec la convocation, les noms des 6 délégués communautaires apparaissent et il est inscrit « désigner de nouveaux délégués communautaires » ».

Monsieur GARRIDO répond que les délégués communautaires ont été élus un par un et non par un scrutin de liste. Il propose donc que le Conseil municipal ne se prononce que sur les 3 élus dissidents.

Monsieur SAURET demande que le Conseil municipal se prononce sur le maintien ou le retrait de chacun des 6 délégués communautaires, un par un.

Monsieur GARRIDO estime qu'il n'y a pas de raison pour cela.

Monsieur SAURET souhaite que le Conseil municipal vote pour savoir s'il souhaite se prononcer sur le maintien ou le retrait des 6 délégués communautaires, ou des 3 délégués communautaires dissidents.

Monsieur GARRIDO demande au Conseil municipal s'il souhaite voter pour les 6 délégués communautaires ou pour les 3 dissidents.

Monsieur MORAT fait savoir que les élus dissidents veulent que l'ensemble des délégués communautaires soient réélus. Il informe par ailleurs que, dans un souci de démocratie locale, ils souhaitent qu'un poste de titulaire et un poste de suppléant soient accordés à la minorité.

Monsieur PASQUIER propose :

« Chaque conseiller communautaire a été élu sur son seul nom. Pour les démettre ou non, il faut donc que le Conseil municipal se prononce à titre individuel.
J'aimerais que vous régliez cette question du maintien ou du retrait.
Ensuite, je suis favorable à un scrutin de liste, que chaque groupe politique présente sa liste. Il est évident que sur un tel scrutin, il n'y a pas de proportionnelle, ceux qui sont élus siègent ».

Monsieur SAURET considère qu'il serait plus cohérent et plus lisible pour les Fondettois de réélire les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants.

Monsieur MASBERNAT prend la parole :

« J'analyse ce qui a été dit par Messieurs PASQUIER et SAURET comme une préparation à la reprise en main du Conseil communautaire par un accord qui pourrait entraîner la disparition de la présence de la majorité de la Ville de Fondettes au sein du Conseil communautaire. Effectivement, le Conseil municipal peut se prononcer ce soir sur le maintien ou le retrait de chacun des conseillers communautaires concernés, mais je pense qu'il serait plus sage et plus raisonnable de remettre au conseil municipal du mois de juin l'élection des nouveaux conseillers communautaires. Une liste pourrait être proposée par accord entre les différentes sensibilités politiques du Conseil municipal ».

Monsieur PASQUIER répond :

« La situation est intolérable, et vous en portez aussi la responsabilité. Vous devez aller au bout des choses. Vous êtes en train de chipoter pour une question de majorité au sein de l'agglomération tourangelle. Concernant la représentation de la Commune, oui il y a un risque que Monsieur GARRIDO perde son siège. Alors discutons ».

Monsieur SAURET estime qu'il ne serait pas sage que Monsieur GARRIDO, Maire de Fondettes, ne soit plus conseiller communautaire.

Il rappelle qu'il existe un bureau des maires à Tour(s)plus, et qu'il n'est pas question que le Maire de Fondettes ne représente pas la Commune au sein de cette instance et du Conseil communautaire.

Il ajoute :

« Je trouve donc vos propos, Monsieur MASBERNAT, inadmissibles. Nous n'avons pas proposé de liste sans Monsieur GARRIDO, et nous ne le ferons pas ».

Monsieur PASQUIER est d'accord sur ce point avec Monsieur SAURET.

Monsieur SAURET fait remarquer :

« Je trouve très illustratif le fait que non seulement le dossier ne correspond pas à ce que l'on va faire et que même en cours de conseil municipal, on change de procédure trois fois ».

Monsieur BOURRY demande qu'étant donné la confusion, le point soit retiré de ce conseil municipal.

Monsieur GARRIDO répond que ce point ne sera pas retiré. Il demande que chaque groupe annonce ses candidats à la fonction de conseiller communautaire.

Monsieur SAURET rappelle que les dissidents souhaitent qu'un poste de titulaire et de suppléant soit attribué à l'opposition. Il demande à la majorité de proposer un candidat titulaire et un suppléant.

Monsieur PASQUIER propose que soit établie une liste comportant 3 titulaires et 3 suppléants représentant chacun des groupes politiques.

Il indique :

« L'opposition n'a pas présenté de candidat pour les postes d'adjoint et n'a pas participé au vote par respect pour la démocratie et pour le choix des Fondettois.

J'avais prévenu Monsieur GARRIDO que j'allais proposer des candidats pour la fonction de délégué communautaire.

Je considère en effet que notre groupe politique est aussi représentatif qu'un autre et que les personnes qui défendent les projets de la Ville au sein de la Communauté d'agglomération doivent mettre de côté leur couleur politique.

Je considère aussi qu'il serait regrettable que le Maire ne soit pas membre de l'agglomération. Que les différentes sensibilités politiques soient représentées me semble être une évidence, je l'avais demandé lors de la mise en place du Conseil municipal mais cela n'avait pas été fait ».

Madame BIDOT rappelle :

« Lorsque des fonctions supplémentaires se sont ouvertes au niveau des commissions, nous avons argumenté pour qu'il y ait des postes ouverts à la minorité ».

Monsieur PASQUIER demande sous quel scrutin vont être désignés les conseillers communautaires.

Monsieur GARRIDO propose que la question soit reportée au conseil municipal de juin.

Monsieur PASQUIER répond que la question a suffisamment été débattue et que Monsieur GARRIDO ne peut pas retirer la question au moment du vote, alors que des débats ont déjà eu lieu. Il ajoute que si la question est retirée, il quittera la salle.

Monsieur MASBERNAT intervient :

« Vous venez de proposer une grande concertation, dans un esprit d'ouverture et de démocratie, afin que l'ensemble des groupes de sensibilité différente soient représentés.

Or, si vous voulez que ce fonctionnement soit étudié et éventuellement mis en place, il est indispensable que le Maire puisse rencontrer les responsables des différents groupes politiques.

Ce dispositif que vous proposez ne peut être mis en place qu'après concertation, je ne vois pas comment régler ce problème ce soir ».

Monsieur PASQUIER informe des points suivants :

« Je voudrais vous apporter quelques précisions Monsieur MASBERNAT, car vous ne savez probablement pas tout, et vous n'avez probablement pas très bien écouté mes propos d'avant conseil. J'ai abordé mes conversations avec Monsieur le Maire sur ces sujets. Il m'a proposé des postes de suppléants que j'ai refusés, en disant que cela ne m'intéressait pas. Donc, la concertation a parfaitement eu lieu. Je lui ai confirmé personnellement que l'on se présenterait en tant que délégués titulaires. Il m'a répondu qu'il devait voir avec ses instances, parlant de proportionnelle, je lui ai dit qu'il n'y avait pas lieu d'aborder des problèmes de proportionnelle dans ces affaires-là, que ceux qui étaient élus siégeaient. Je maintiens notre demande de faire ce vote ce soir. Et puisque vous venez de nous le proposer, faisons une suspension de séance et réglons cette question, puisqu'il ne s'agit que d'une rencontre qui ne doit pas prendre plus de 5 minutes ».

SUSPENSION DE SEANCE DE 10 MINUTES.

Monsieur GARRIDO fait savoir que la solution retenue est de présenter un candidat titulaire et un candidat suppléant par groupe. Il demande donc si les dissidents se sont constitués en groupe politique.

Madame TOMAS confirme que les 10 dissidents forment un groupe politique indépendant de la majorité, dont le nom sera communiqué ultérieurement.

Monsieur GARRIDO demande à chaque groupe d'annoncer son candidat titulaire et son candidat suppléant.

Monsieur PASQUIER indique qu'il est candidat au poste de délégué titulaire et Madame PARDILLOS au poste de déléguée suppléante, Madame BOUIJOUX indique qu'elle est candidate au poste de déléguée titulaire et Monsieur SAURET au poste de délégué suppléant, Monsieur GARRIDO indique qu'il est candidat au poste de délégué titulaire et Madame LECONTE au poste de déléguée suppléante.

L'ensemble des élus se mettent d'accord pour procéder à un vote à main levée.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-8 et l'article L 5211-7 modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 31 mars 2008 et du 28 septembre 2009 ayant désigné les représentants du Conseil municipal au sein de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus du 10 juillet 2009 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Fondettes du 28 mars 2011 au cours de laquelle 10 élus de la majorité se sont abstenus lors du vote du budget primitif 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur GARRIDO,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de désigner par un vote à main levée les représentants du Conseil municipal au sein de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus,

Décide, par 32 voix pour et une abstention (Monsieur GIRARD), de désigner les membres suivants représentants du Conseil municipal au sein de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus :

Membres titulaires :

**Gérard GARRIDO
Nathalie BOUIJOUX
Michel PASQUIER**

Membres suppléants :

**Sabine LECONTE
Jacques SAURET
Catherine PARDILLOS**

Une fois les résultats du vote proclamés, Monsieur SAURET déclare :

« Je voudrais remercier Monsieur GARRIDO, au nom de notre groupe, en mon nom personnel et au nom des Fondettois, puisqu'il vient de nous libérer de notre solidarité qui tenait depuis 3 ans.

Nous n'avons plus à cautionner des mesures prises dans la précipitation, comme la modification du plan d'occupation des sols aux « Deux Croix », où quelques semaines plus tard on se rend compte qu'il y a des lignes haute tension et que finalement le projet ne peut pas se faire dans les conditions prévues.

Nous n'aurons plus non plus à cautionner des inexactitudes, par exemple les raisons qui avaient été énoncées lors de la campagne sur l'absence de perception des émoluments du Maire pendant 2 ans.

Nous n'aurons plus à cautionner des prises de position exagérées, voire outrancières, notamment vis-à-vis de Monsieur PASQUIER et de Madame SARDOU, telles que nous avons dû les subir et les accepter.

Nous retrouvons enfin notre liberté de parole publique, et nous allons garantir aux Fondettois que la majorité en place met bien en œuvre ce pourquoi elle a été élue.

Nous voterons donc favorablement pour tous les projets qui correspondent à ce pourquoi nous avons été élus en 2008 dès lors que les conditions de la concertation, de la préparation des dossiers et d'une véritable démocratie sont respectées.

Nous avons décidé de ne plus être dans cette liste « Inaction et Autocratie » ou « Précipitation et Autocratie ».

Au nom des Fondettois, nous serons vigilants pour faire en sorte que cette deuxième partie de mandat soit la plus positive possible pour le collectif.

Nous avons donc pris la décision, même si elle n'était pas facile à prendre, de rester fermes sur nos convictions, les principes et les valeurs démocratiques ».

Monsieur GIRARD réagit aux propos de Monsieur SAURET :

« Je suis très étonné que Monsieur SAURET ait attendu le résultat du vote pour faire cette déclaration.

Je suis angoissé quant à la qualité de représentation de la Ville à Tour(s)plus étant donné la façon dont vous vous comportez ».

Madame BOUIJOUX répond :

« Je te remercie Yves de dire publiquement ce que tu as pensé de mes 3 années passées à Tour(s)plus, j'ai vraiment mis tout mon cœur dans l'exercice de cette fonction.

Je n'appartiens à aucun appareil et je suis fière de défendre Fondettes au sein de Tour(s)plus. Puisque j'ai été réélue déléguée communautaire, je vais défendre les valeurs auxquelles je crois ».

Monsieur GIRARD tient à préciser qu'il s'est abstenu pour l'élection des nouveaux délégués communautaires et qu'il s'en félicite. Il ajoute :

« Je n'ai pas mis en critique le travail que tu as accompli ces 3 dernières années.

Je m'inquiète pour l'avenir, en raison de ce qui vient d'être dit.

Il aurait fallu que cette déclaration intervienne avant le vote, elle nous aurait éclairés sur votre comportement ».

Monsieur SAURET estime que cette déclaration ne pouvait intervenir qu'une fois la décision prise par le Conseil municipal. Il indique :

« Nous sommes dans une démarche constructive et positive. Peut-être que par notre liberté de parole, nous parviendrons à réaliser ce que nous n'avons pu faire en interne ».

Madame TOMAS poursuit :

« Nous constituons un groupe indépendant et non un groupe d'opposition. Nous voulons construire et non nous opposer systématiquement à toutes les décisions ».

Monsieur GARRIDO répond :

« Je suis ravi d'apprendre que désormais, Monsieur SAURET sera constructif, qu'il va désormais nous aider à faire des choses, ce qui n'était pas le cas depuis quelques temps. Nous allons donc prendre cette nouvelle comme de bonne augure et nous verrons ce que sera la réalité ».

5 Subventions exceptionnelles aux associations

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD, adjoint chargé des finances, du développement économique et des nouvelles technologies

La Commission des finances réunie le 11 mai 2011 a donné un avis favorable pour l'attribution des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- 12 000 € à L'Aubrière pour équilibrer les comptes de l'école de musique afin de permettre le maintien des tarifs pour les enfants
- 50 € à la demande de AIDES pour la lutte contre le sida.

Concernant la subvention exceptionnelle à l'Aubrière, Monsieur GIRARD informe qu'elle n'a pas été votée en même temps que la subvention principale attribuée à l'Association car la Municipalité voulait s'assurer que ce montant supplémentaire serait bien destiné à l'Ecole de musique.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 11 mai 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser une subvention exceptionnelle de 12 000 € à l'association culturelle et d'animation « L'Aubrière »,

Décide de verser une subvention exceptionnelle à l'association AIDES, 14 rue Scandicci – 93 508 PANTIN,

Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 « Imprévus des subventions » du budget de l'exercice 2011.

6 Décision modificative n° 1 sur le budget général 2011

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD

Depuis l'adoption du budget général, le 28 mars 2011, l'exécution des opérations en cours ainsi que certains réajustements nécessitent d'adopter une décision modificative sur le budget général.

Considérant les nouvelles inscriptions, le budget général 2011 s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 11 583 390 € et de 7 026 292,93 € en section d'investissement.

a) Notification des dotations de l'Etat.

✓ Concernant la DGF, la recette supplémentaire s'élève à 31 977 € (+1,6 %) par rapport à 2010. Après rééquilibrage des prévisions (DF et DNP), il est prévu de poster 5 288 € en dépenses imprévues.

✓ Par rapport aux inscriptions budgétaires, les compensations augmentent les montants de taxe d'habitation, taxe foncière et taxe professionnelle. Il est proposé d'inscrire une recette supplémentaire de 13 438 € en dépenses imprévues.

b) Crédits matériel

Il s'agit de compléter les crédits d'investissement pour les services des affaires scolaires et générales et d'ajouter un complément pour le matériel de la petite enfance et des services techniques, soit globalement une somme de 27 867 € à prélever sur les dépenses imprévues.

c) Dégrèvement de taxe foncière

Les demandes de dégrèvement formulées auprès de services fiscaux pour certaines propriétés de la Collectivité permettent de réaliser une économie de 11 537 € (déduction faite de la rémunération à hauteur de 4 114,50 € HT du cabinet conseil CTR). La somme est postée en dépenses imprévues.

d) Ligne de trésorerie

Dans le cadre de la gestion active de la dette, la Ville effectue des remboursements temporaires d'emprunts lorsque la trésorerie est excédentaire. Il convient d'ouvrir des crédits en dépenses et en recettes pour le montant du capital remboursé, soit 1 000 000 € depuis le 02/05/2011.

e) Participations et subventions

Ajustement des montants prévisionnels, sommes prélevées sur les dépenses imprévues

- ✓ 2 671,50 € Fonds de solidarité pour le logement (délibération CM du 28/03/11)
- ✓ 2 975,00 € pour les syndicats intercommunaux (SICA et SI Cavités 37)

Monsieur BOURLIER indique qu'exceptionnellement son groupe votera pour, étant donné que cette décision budgétaire modificative entraîne des recettes supplémentaires, il remarque que la dotation globale de fonctionnement augmente.

Monsieur GIRARD précise que l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement n'est liée qu'à l'accroissement de la population.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à 2, L 2312-1 à 3, L 2313-1,

Vu la délibération en date du 28 mars 2011 relative au vote du budget général 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 11 mai 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 1 sur le budget général 2011 comme suit :

1 Notification de dotations

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
7411 01 ADM	Dotation forfaitaire	-28 028,00 €
74127 01 ADM	Dotation nationale de péréquation	33 316,00 €
74833 01 ADM	Etat, compensation Taxe professionnelle	425,00 €
74834 01 ADM	Etat, compensation Taxe Foncière	5 948,00 €
74835 01 ADM	Etat, compensation Taxe Habitation	7 065,00 €
TOTAL		18 726,00 €

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
022 01 ADM	Dépenses imprévues	18 726,00 €

2 Crédits matériels

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2188 64 LC2	Matériel Dorlotine	2 650,00 €
020 01 ADM	Dépenses imprévues	-2 650,00 €
2158 823 VV	Matériel espaces verts	-8 360,00 €
2158 020 VS1	Matériel bâtiment	2 460,00 €
2188 414 LV	Matériel service sport	900,00 €
21578 822 VR	Matériel voirie	10 100,00 €
020 01 ADM	Dépenses imprévues	-5 100,00 €
2188 251 RB	Renouvellement vaisselle	3 822,00 €
2188 212 EP1	Matériel la Guignière	1 070,00 €
2188 212 EP2	Matériel G. Philipe	1 500,00 €
2188 212 EP3	Matériel F. Dolto	900,00 €
020 01 ADM	Dépenses imprévues	-7 292,00 €
2184 020 ADM	Mobilier	5 125,00 €
020 01 ADM	Dépenses imprévues	-5 125,00 €
2188 414 LV2	Pare-ballons	7 700,00 €
020 01 ADM	Dépenses imprévues	-7 700,00 €
TOTAL		0,00 €

3 Dégrevement de taxe foncière

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
773 020 ADM	Mandats annulés sur exercice antérieur	16 458,00 €

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
6288 020 ADM	Autres services extérieurs	4 921,00 €
022 01 ADM	Dépenses imprévues	11 537,00 €
TOTAL		16 458,00 €

4 Utilisation ligne de trésorerie BFT

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
16449 01 ADM	Opérations afférentes au tirage s/ligne	1 000 000,00 €

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
16449 01 ADM	Opérations afférentes au tirage s/ligne	1 000 000,00 €

5 Participations et subventions

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
65733 01 ADM	Subvention Département	2 671,50 €
6554 01 ADM	Participations syndicats intercom.	2 975,00 €
022 01 ADM	Dépenses imprévues	-5 646,50 €
TOTAL		0,00 €

7 Annulation de pénalités de retard

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD

En application de l'article L251A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Ainsi, la commission des finances réunie le 11 mai 2011 propose d'abandonner les créances de 24 € et 25 € relatives à des pénalités de retards réclamées après une 2ème relance pour le paiement de taxes d'urbanisme liées à deux permis de construire délivrés en 2010.

Ces sommes sont encaissées par la Direction générale des impôts pour frais de relance, il ne s'agit pas d'une perte de recettes pour la Ville.

Il convient de régulariser cette situation sur le plan comptable.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 251A du Livre des procédures fiscales,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 11 mai 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'annuler les pénalités de retard de deux créances d'un montant de 24 € et de 25 € correspondant à des relances liées au paiement de taxes d'urbanisme.

8 Avis sur les mesures de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2011-2012

Présentation du rapport : Monsieur Joël AGEORGES, adjoint chargé des affaires scolaires, de la jeunesse et de la citoyenneté

Par courrier en date du 26 avril 2011, Monsieur l'Inspecteur d'académie a informé Monsieur le Maire que dans le cadre du projet de répartition des emplois d'enseignants du premier degré pour l'année scolaire 2011-2012, il est amené à prévoir la mesure suivante sur la commune de Fondettes :

- 1 fermeture d'un poste à l'école maternelle Camille Claudel.

Monsieur AGEORGES indique que cette école a 5 classes et 136 élèves, ce qui fait en moyenne 27,20 élèves par classe.

Il informe que selon les estimations de l'école, le nombre d'enfants par classe serait de 28,25 si une classe fermait.

Enfin, il rappelle que l'année dernière, le Conseil municipal s'était prononcé contre la fermeture d'une classe à l'école Camille Claudel et que l'Inspection académique était revenue sur sa décision.

La collectivité doit être consultée sur toute mesure de carte scolaire et le conseil municipal est appelé à donner son avis.

La commission Politique sociale de la ville réunie le 11 mai 2011 a fait part de son opposition à la fermeture d'un poste à l'école maternelle Camille Claudel en précisant que :

- la Ville de Fondettes connaît un accroissement constant de sa population (31 % en 20 ans) pour atteindre aujourd'hui 10 686 habitants,
- la Municipalité œuvre actuellement de façon très volontariste pour contribuer à faciliter l'arrivée sur le territoire communal de jeunes familles, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme mais également au niveau du 2ème Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération,
- le rattachement à la base aérienne de Tours de l'ensemble du service des ressources humaines et des finances de l'Armée de l'Air Française va impliquer l'installation dans l'agglomération tourangelle de nombreuses familles de militaires sans aucun doute sensibles au potentiel d'attractivité du territoire de Fondettes,
- les classes maternelles seraient surchargées en cas de fermeture d'une classe.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L 212-7 et suivants,

Vu la lettre de l'Inspection académique d'Indre-et-Loire en date du 19 avril 2011,

Vu l'avis défavorable de la Commission politique sociale de la Ville réunie le 11 mai 2011 à la fermeture d'un poste à l'école maternelle Camille Claudel,

Entendu l'exposé de Monsieur AGEORGES,

Considérant la nécessité de maintenir ouvertes les classes de l'école Camille Claudel au regard notamment des différents projets d'urbanisation en cours sur le territoire de Fondettes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'émettre un avis défavorable à la fermeture d'un poste à l'école maternelle Camille Claudel à la rentrée scolaire 2011-2012.

9 Demande de subvention au titre des manifestations et grands évènements auprès de Tour(s)plus pour l'animation du 14 juillet

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD

La Ville propose chaque année un concert gratuit pour célébrer le 14 juillet. Cette année, il est prévu d'accueillir un groupe de musique et de chansons françaises.

Il est envisagé de demander une subvention auprès de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus pour aider au financement de cette animation.

La dépense est estimée à 21 243,95 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Concert du 14 juillet 2011 - Plan de financement TTC			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Cachet artistes	6 820,00 €	Subvention Tour(s)plus	2 000,00 €
Son	3 114,98 €		
Lumière	2 352,91 €	Autofinancement	19 243,95 €
Matériel	2 011,67 €		
Régie technique	2 000,00 €		
Repas	700,00 €		
Hébergement artistes	333,89 €		
SACEM	429,05 €		
Sous-total	17 762,50 €		
TVA	3 481,45 €		
Total	21 243,95 €	Total	21 243,95 €

Madame BELLANGER souhaite savoir si la sécurité est comprise dans les dépenses.

Monsieur GIRARD répond que la sécurité n'est pas comprise dans les dépenses et Monsieur GARRIDO ajoute qu'étant donné que le groupe qui joue cette année est moins célèbre que celui qui s'était produit l'année passée, il n'est pas prévu d'acheter une prestation de service relative à la sécurité.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 11 mai 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission culture, vie associative et sports réunie le 18 mai 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'obtenir une subvention pour l'animation du 14 juillet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention de 2 000 € auprès de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus pour l'animation du 14 juillet,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

10 Demande de subvention au titre des manifestations et grands événements auprès de Tour(s)plus et auprès du Département d'Indre-et-Loire pour l'organisation de la journée « Un dimanche à la campagne »

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD

Chaque année, la Ville organise en septembre sur le site du Lycée agricole, partenaire du projet, un événement mettant à l'honneur les produits du terroir et les vins de Touraine.

L'édition 2011 intitulée "Un dimanche à la campagne" accueillera des producteurs locaux et des artisans qui œuvrent en faveur du développement durable. Au cours du dimanche 4 septembre 2011, des expositions, conférences et animations gratuites seront proposées pour sensibiliser et informer le public sur les enjeux de la préservation de la biodiversité

Pour cette opération, la Ville peut bénéficier d'une subvention de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au titre des aides accordées pour les manifestations culturelles et grands événements. Il est proposé de solliciter également le Conseil général.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Un dimanche à la campagne 2011 - Plan de financement TTC			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Animations	4 666,30 €	Locations de stands	1 000,00 €
Communication	1 396,60 €	Subvention Conseil Général	1 000,00 €
Logistique	1 450,48 €	Tour(s)plus	4 000,00 €
Sous-total	7 513,38 €	Autofinancement	2 986,00 €
TVA	1 472,62 €		
Total	8 986,00 €	Total	8 986,00 €

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 11 mai 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission culture, vie associative et sports réunie le 18 mai 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'obtenir une subvention pour l'organisation de la manifestation « Un dimanche à la campagne »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention de 4 000 € à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus pour l'organisation de la manifestation « Un dimanche à la campagne 2011 »,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention de 1 000 € au Conseil général pour l'organisation de la manifestation « Un dimanche à la campagne 2011 »,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

11 Convention avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Région Centre au titre de la prévention et de l'animation en faveur de la jeunesse

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD

Dans le cadre de ses actions menées en faveur de la jeunesse, la collectivité conclut chaque année une convention avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Région Centre (FRMJC), pour financer le poste d'animateur à temps plein, placé sous la responsabilité du directeur de l'association culturelle et d'animation de Fondettes (L'Aubrière).

Une proposition de renouvellement a été adressée par le Directeur Régional de la FRMJC. Dans cette perspective, le Conseil Municipal de Fondettes est invité à approuver la participation de la commune au financement du poste d'animateur recruté pour la mise en œuvre d'actions de prévention et d'animation relatives au secteur jeunesse.

Le coût prévisionnel annuel total du poste s'élève à 39 314,10 €.

Déduction faite de la participation de l'Etat (7 164 €), le coût pour la commune de Fondettes est fixé à 32 150,10 € par an.

Madame TOMAS fait part des remarques suivantes :

« Cette année, contrairement à ce qui est indiqué dans la note de synthèse préparant le conseil municipal, aucune discussion n'a été engagée au sein de la Commission politique sociale de la ville sur ce point.

Lors du conseil municipal du 28 juin 2010, Madame SARDOU avait indiqué que le poste d'animateur avait posé des difficultés à plusieurs reprises, la convention et donc le financement avaient été reconduits sous certaines conditions.

La Commission avait pris acte de la nécessité de redéfinir plus précisément la fiche de ce poste et d'obtenir de la part de L'Aubrière un bilan plus complet des actions menées par la personne occupant ce poste. Monsieur le Maire avait fait part du fait que le projet éducatif local (PEL) ainsi que l'audit de L'Aubrière contribueraient à mieux définir les missions et les objectifs conférés à l'animateur. J'en déduis que suffisamment d'éléments ont été transmis pour que la Commission des finances se prononce et accepte la reconduction de ce financement sans avoir besoin d'un avis de la Commission politique sociale de la ville ».

Monsieur AGEORGES apporte les précisions suivantes :

« Concernant ce poste, il y a eu un changement de titulaire depuis un an.

Nous sommes engagés dans une procédure de renégociation de la convention d'objectifs avec L'Aubrière, le dialogue est fructueux.

Il n'est pas envisageable actuellement de faire disparaître ce poste ».

Monsieur SAURET demande s'il n'y a pas une obligation pour que la question soit débattue au sein de la Commission politique sociale de la ville. Il lui semble en effet étonnant qu'un tel sujet qui concerne la jeunesse fondettoise et L'Aubrière soit présenté en Commission des finances et non en Commission politique sociale de la ville.

Monsieur AGEORGES explique :

« Le rapport, je l'ai eu entre les mains. Il n'est pas plus original dans la forme que l'année dernière. Dans le fond, on voit que la nouvelle animatrice est très impliquée dans son travail, et je crois que les usagers de L'Aubrière peuvent en témoigner. Il y a eu beaucoup de réussites en un an, beaucoup de projets menés par l'association culturelle en direction des jeunes.

En commission, dans les semaines à venir, nous aurons tout le loisir de discuter de cet aspect jeunesse dans le cadre justement de cette renégociation de la convention d'objectifs avec l'association ».

Monsieur SAURET intervient :

« Le fait de dire « il n'y a pas de changement donc la décision on la prend ce soir et on en discutera après » ne me semble pas conforme avec les principes démocratiques. Les sujets doivent être discutés avant, anticipés et présentés devant les bonnes commissions le bon soir. Il n'est pas question de mettre en difficulté l'association L'Aubrière. Mais cette façon de faire démontre soit une incompétence et de la précipitation, soit une volonté de ne pas en débattre. Je préfère que cela soit la première hypothèse, mais ce n'est pas plus rassurant pour les Fondettois ».

Monsieur AGEORGES demande :

« Concernant l'incompétence, tu parles de qui ? Par ailleurs, concernant le rapport, pour en avoir discuté avec pas mal de personnes, il s'agit d'un rapport d'activité qui n'amène pas de révolution politique ».

Monsieur SAURET remarque :

« Il me semble que la délibération discutée consiste à adopter une convention, et non pas à adopter un rapport d'activité. Il y a donc bien une décision sur le sujet.

Quant à l'incompétence, c'est l'incompétence par rapport à la gestion des échéances de façon à permettre que le débat démocratique ait lieu et que les discussions ensuite se traduisent par des décisions. On est amené à décider favorablement avec une personne qui a vu le rapport, cela n'a pas été discuté avec l'ensemble des instances. C'est une conception de la vie démocratique que chacun pourra apprécier ».

Monsieur FROT répond :

« Monsieur SAURET, si vous aviez été présent à la dernière Commission des finances, vous seriez parfaitement au courant de ce problème parce qu'il a été soulevé et discuté entre tous les intervenants présents ».

Monsieur SAURET estime que ce point ne devait pas être discuté sur le fond en Commission des finances, mais en Commission politique sociale de la ville, seule compétente.

Monsieur FROT reprend :

« Lancer des accusations d'incompétence comme cela gratuitement en séance...Pour vous de toute façon tout ce qui n'est pas aligné en rangs d'oignons sur la ligne est de l'incompétence ».

Madame BOUIJOUX explique qu'il lui semblait que la Commission des finances devait se prononcer en dernier sur les sujets.

Monsieur AGEORGES prend de nouveau la parole :

« La question qui est posée ce soir en conseil municipal est budgétaire : oui ou non voulons-nous continuer à collaborer avec l'association L'Aubrière dans le cadre de ce poste. Ce rapport d'activité décrit l'ensemble des activités faites depuis un an ».

Madame SARDOU déclare :

« Ayant eu en charge les affaires sociales auparavant, nous avons été confrontés au problème que posait ce poste. En effet, il correspond à une somme importante allouée par la Mairie à L'Aubrière en plus de la subvention. Concernant les rapports d'activité de l'association, nous avons fait remarquer que nous les recevions tardivement, juste avant la commission, et qu'ils étaient un peu légers. Je précise que ces rapports comprennent énormément de termes relevant des sciences de l'éducation. Il me semble que l'important est que cette somme soit allouée à L'Aubrière, afin que les enfants et les adolescents de Fondettes en profitent au maximum et le mieux possible ».

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 11 mai 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD,

Considérant la nécessité de poursuivre les actions de prévention et d'animation en faveur des jeunes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter la convention avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Région Centre pour le financement d'un poste d'animateur jusqu'au 31 mai 2012,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document pouvant se rapporter à la présente décision,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

12 Création d'un comité de pilotage pour la convention d'objectifs avec l'association « L'Aubrière »

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO

Suite à la présentation du diagnostic et des préconisations du Cabinet d'audit Service Public 2000 aux élus de la Ville et aux administrateurs de l'association L'Aubrière, il importe de mettre en œuvre la seconde phase qui consiste à préparer la convention d'objectifs et de financement pluriannuelle avec l'association.

A cet effet, il est proposé de créer un comité de pilotage pour finaliser la convention avec L'Aubrière. Ce groupe sera constitué de membres de L'Aubrière, de membres élus et de techniciens de la Ville.

Monsieur SAURET salue l'initiative prise. Il se demande cependant pourquoi est créé formellement, par délibération du conseil municipal, un comité de pilotage fermé, avec désignation limitative de membres. Il préconise que soient organisées des réunions auxquelles tout conseiller municipal intéressé et impliqué pourrait participer, dans le cadre d'un débat démocratique.

Monsieur GARRIDO explique que la décision de créer ce comité a été prise au sein de la Commission culture, vie associative et sports, et que ce comité permettra d'assurer un suivi du dossier.

Il est précisé que les élus du Conseil municipal intéressés pourront assister aux réunions du comité de pilotage s'ils le souhaitent.

Monsieur SAURET demande si les convocations seront bien envoyées à l'ensemble des conseillers municipaux afin de leur permettre d'y assister.

Monsieur GARRIDO le confirme.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2143-2,

Vu la décision du Maire en date du 29 juin 2010 relative à l'audit sur la situation globale de l'association culturelle et d'animation « L' Aubrière » avec l'association Service Public 2000,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 11 mai 2011

Vu l'avis favorable de la Commission culture, vie associative et sports réunie le 18 mai 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur GARRIDO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un groupe de pilotage pour finaliser la convention d'objectif et de financement avec L' Association culturelle et d'animation « L'Aubrière »,

Désigne les membres du comité de pilotage pour la convention d'objectifs avec l'association culturelle et d'animation L'Aubrière :

- Monsieur Gérard GARRIDO, Président**
- Monsieur Alexandre BERTREL**
- Monsieur Joël AGEORGES**
- Monsieur Yves GIRARD**
- Madame Christine RENIER**
- Madame Catherine PARDILLOS**
- Monsieur Philippe LACROIX**
- 4 techniciens de la Ville (Monsieur Jean-Baptiste FOUREST, Madame Sylvie MORICEAU, Madame Stéphanie MASCHER, Monsieur Philippe MILLET)**
- le Président de l'association culturelle et d'animation « L'Aubrière »**
- la Directrice de l'association culturelle et d'animation « L'Aubrière »**
- 2 Administrateurs de l'association culturelle et d'animation « L'Aubrière »**

13 Demande de subvention à l'agence de l'eau du bassin Loire-Bretagne pour les plans de gestion différenciée et de désherbage des espaces verts

Présentation du rapport : Monsieur Serge MESKO, adjoint chargé de la voirie, des réseaux et des espaces verts

La Ville a entrepris une diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires sur les espaces qu'elle gère et a pour objectif d'aboutir à une gestion différenciée des espaces verts.

Ainsi, la Ville a lancé une consultation en vue de l'attribution d'un marché public pour la mise en place d'un plan de désherbage et d'un plan de gestion différenciée des espaces verts communaux.

Les trois bureaux d'études qui ont répondu à l'appel d'offres ont été auditionnés en mairie le 18 janvier 2011.

Par décision du Maire en date du 30 mars 2011, la Ville a conclu un marché de prestations intellectuelles avec la SARL Atelier Paul ARENE à Montreuil-Sur-Maine pour l'élaboration d'un plan de désherbage et d'un plan de gestion différenciée des espaces verts communaux avec la conception de panneaux itinérants et de bornes d'information ainsi que l'accompagnement durant une année, pour un montant global de 15 107,50 € H.T.

La mission s'effectuera en trois phases :

- 1) inventaire du patrimoine (analyse paysagère, enjeux) et typologie des espaces (classification, concertation, validation des orientations)
- 2) prescription techniques et coûts (définition des politiques de gestion, fiches opérationnelles)
- 3) élaboration du plan de communication interne et externe (outils de sensibilisation, réunions)

L'Agence de l'eau du bassin Loire-Bretagne accorde des subventions pour l'élaboration de tels plans.

Monsieur MESKO explique qu'en plus d'avoir un effet sur la gestion des espaces communaux, l'adoption de ces plans et la communication qui l'accompagne permettront de sensibiliser les particuliers afin qu'ils modifient leur façon de gérer leurs espaces privés.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 4 mai 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur MESKO,

Considérant l'intérêt environnemental de mettre en place un plan de désherbage et un plan de gestion différenciée des espaces verts,

Considérant l'intérêt pour la Ville de bénéficier d'une subvention pour élaborer ces plans,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de demander une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'eau du bassin Loire-Bretagne pour l'élaboration d'un plan de désherbage et d'un plan de gestion différenciée des espaces verts communaux,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

14 Demande de subvention auprès du Syndicat d'énergie d'Indre-et-Loire pour la réalisation du programme d'éclairage public

Présentation du rapport : Monsieur Philippe FROT, conseiller municipal

Il est proposé de formuler les demandes de subventions auprès du SIEIL au titre du programme d'éclairage public, qui devrait subventionner une partie des travaux à hauteur de 30 % du montant hors taxe.

PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC 2011		
- Modernisation -		
Secteurs et armoires - Marché ETDE	Points lumineux	Montants estimatifs
Rue Jean Mermoz (FA 27)	6	3 344,40 €
Rue de la Barre (FA 34)	8	4 459,20 €
Rue de la Maison d'Ardoise (FA 27)	10	5 361,60 €
Avenue des Droits de l'Homme (FA 27)	3	1 672,20 €
Armoire Rue du Petit Martigny (FA 8)		2 809,80 €
Rue du Clos Poulet (FA 23)	6	3 673,80 €
Horloges astronomiques		6 147,00 €
Armoire Grand Aireau (55)		5 397,30 €
Avenue de la République	7	3 498,60 €
Rue Maryse Bastié	6	4 246,80 €
Rue du Sacre	5	2 787,00 €
Montant hors taxe		43 397,70 €
- Extension -		
Rue de la Barre (FA 34)	1	1 001,10 €
Isica Avenue des Droits de l'Homme (FA 27)	1	4 164,60 €
Avenue des Droits de l'Homme (FA 25)	1	563,70 €
Rue de la Poupardièrre (FA 46)	6	6 964,90 €
Rue de la Bruzette (FA 35)	3	2 323,80 €
La Guignière (FA 28)	6	9 820,00 €
Montant hors taxe		24 838,10 €
Neolight (hors marché)		
Rue Alfred de Musset HT		71 100,00 €

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 4 mai 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur FROT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de demander une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire pour la réalisation du programme d'éclairage public, avec autorisation de préfinancement,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en exécution de la présente délibération.

15 Présentation de la mise en modification du Plan d'Occupation des Sols

Présentation du rapport : Madame Sabine LECONTE

Madame LECONTE rappelle que le plan d'occupation des sols a fait l'objet d'une première modification en 2006 sous le mandat de Monsieur PASQUIER, d'une seconde modification afin d'ajouter sur une petite parcelle de l'ilot Est des commerces de proximité et du logement locatif social. Elle indique qu'il est ici question de la troisième modification, portant sur l'ilot Ouest, c'est-à-dire celui sur lequel est actuellement installée l'entreprise RBA.

Le projet de modification du POS a été présenté à la commission d'aménagement du territoire et développement durable le 4 mai 2011.

Cette proposition de modification fait suite à l'intervention de l'équipe d'architectes conseil/urbanistes missionnée fin janvier 2011 par la SEM Maryse Bastié dans le cadre de la concession d'aménagement du site Les Deux Croix.

Le projet porte également sur le règlement de la zone 1NA du fait de la nécessité de créer un hangar et des vestiaires à La Perrée pour améliorer la sécurité des biens et des personnes. Il porte enfin sur les couleurs de menuiseries en accord avec les recommandations de l'Architecte des bâtiments de France.

La modification du Plan d'Occupation des Sols envisagée concerne le règlement des zones UCa du secteur des Deux Croix ainsi que les zones UA, UB, 1NA, NB, NC et ND pour leur article 11 et la zone 1NA.

Les modifications apportées en zone UCa : elles permettent la prise en compte des dernières études urbaines de la zone, modifient les règles d'implantation des bâtiments par rapport aux voies et les couleurs des façades.

Pour ce qui a trait à l'article 11 des zones UA, UB, 1NA, NB, NC et ND : les projets de construction ont évolué et les constructions contemporaines se sont multipliées, aussi dans l'attente de réflexions plus abouties dans le cadre de la révision du PLU, et considérant que la restriction du choix des couleurs des menuiseries nuit à l'harmonie des projets, notamment ceux revêtus de bardage bois, il est proposé de modifier à la marge la palette des couleurs des menuiseries. Aujourd'hui seules sont autorisées les couleurs beige, blanc cassé et gris clair. Il est proposé d'autoriser le gris foncé qui s'harmonise avec les bardages bois et qui est prisé dans les projets d'architecture dite contemporaine.

Pour ce qui concerne les articles de la zone 1NA1, 1NA2, 1NA11 il s'agit d'autoriser les constructions nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêts collectifs.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée dès à présent du lancement de la procédure de modification du POS. Le rapport détaillé du projet est joint à la présente note.

Rappel de la procédure

- Désignation d'un commissaire enquêteur par le TA (15 jours)
- Publication dans un journal d'annonces légales de dates de l'enquête publique 15 jours minimum avant son ouverture
- Envoi du dossier au Préfet et Personnes Publiques Associées
- Enquête publique 1 mois minimum de préférence en dehors des vacances scolaires
- Rédaction du rapport du commissaire enquêteur par le commissaire (1 mois)
- Délibération du Conseil municipal approuvant la modification du POS

Madame LECONTE présente la mise en modification du POS à l'aide d'un diaporama (document joint en annexe).

Concernant la zone des Deux Croix, elle précise :

« Ce secteur est situé dans un espace de transition entre la zone résidentielle, l'espace rural et l'espace urbain de la Commune. Il est correctement desservi et le sera davantage avec le diffuseur du périphérique. Ce quartier est un axe central de la Ville. Il doit être bien intégré dans son environnement avec une cohérence architecturale, et doit tenir compte des critères environnementaux du Grenelle II.

Le but de cette modification est de donner une meilleure intégration et une meilleure constructibilité. Ainsi, par exemple, le long de la RD 36, route allant vers la zone de la Haute Limougière, le POS prévoyait un retrait impératif de 10 mètres. Pour redonner de la constructibilité, nous mettons un retrait impératif de 5 mètres. De la même manière, le POS de 2006 prévoyait une distance en limite de propriété par rapport à son voisin de 5 mètres. Nous proposons de la réduire à 3 mètres. Nous avons aussi souhaité une homogénéité au niveau de la signalétique de cette zone d'activités.

Concernant l'aménagement, une voirie centrale desservira l'ensemble, avec des noues paysagères rendues obligatoires par la loi sur l'eau. Cette intégration paysagère donnera un aspect de quartier « vert ».

Toutes les propositions de l'architecte conseil ont fait l'objet d'études par les différents services, Tour(s)plus et la SEM Maryse Bastié, afin d'aboutir à une cohérence d'ensemble du projet. L'architecte conseil validera les projets des futurs acquéreurs de parcelles. L'objectif est de donner un esprit quartier économique et une visibilité à cette zone.

Comme cela a été dit précédemment, une fermeture de classe, pour laquelle nous avons donné un avis défavorable s'annonce pour la prochaine rentrée. Si nous voulons accueillir de nouvelles familles, nous devons accueillir des emplois.

Concernant l'état d'avancement du projet, les travaux devraient débuter en juin/juillet. La commission d'appel d'offres va arbitrer définitivement la semaine prochaine, avec des démarrages de travaux prévus en juillet et une commercialisation prévue à partir d'octobre.

La modification du POS proposée consiste non pas en une révolution mais en une évolution pour donner de la constructibilité et de la qualité architecturale et environnementale au vu de ce qui se fait aujourd'hui ».

Madame LECONTE rappelle que l'avis du conseil municipal n'est pas obligatoire pour lancer la procédure devant aboutir à la modification du POS. Elle ajoute que l'approbation de cette modification du POS permettra au projet de règlement élaboré par l'architecte conseil en collaboration avec Tour(s)plus et les services municipaux d'être adopté si l'enquête publique le décide, pour ne pas retarder la commercialisation au mois d'octobre.

Monsieur PASQUIER intervient :

« Ce sujet a longuement été étudié en commission, ce qui a eu pour effet de l'améliorer, notamment au niveau de la RD 3 avec la suppression des murs qui créaient un couloir et la modification de la proposition de l'architecte conseil de construire en limite de propriété sur la voie sur une largeur d'environ 8 mètres.

Je pense que le projet aurait pu évoluer un peu plus sur ce sujet, notamment concernant l'avenue du Général de Gaulle. Il aurait été probablement plus souple de faire en sorte que l'on puisse implanter comme on le veut d'autant qu'il ne s'agit que de 2 parcelles relativement importantes, avec des superficies non négligeables.

Pour le reste, il s'agit de modifications à la marge sur le règlement et de mise en conformité sur le secteur des ateliers municipaux.

Je regrette que la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme piétine, ces dispositions auraient pu y être intégrées. Nous avons la volonté de voir le quartier des Deux Croix, que nous avons initié, évoluer et avancer. Nous avons la volonté de faire en sorte que des entreprises puissent s'y installer.

Je voudrais que ces questions soient toujours abordées en conseil municipal, même à titre de communication, ou dans les commissions qui les préparent, afin que chacun intègre bien les sujets et que cela soit totalement transparent ».

Madame BOUIJOUX tiens à remercier les services et Madame LECONTE d'avoir fait évoluer le projet en fonction des remarques soulevées en Commission aménagement, notamment en ce qui concerne le recul des constructions et la possibilité d'intervenir au Centre technique municipal de La Perrée. Elle demande si la possibilité de construire des murs de 2 mètres de haut en limite de propriété critiquée en commission a bien été retirée.

Madame LECONTE répond que cette possibilité a bien été retirée.

16 Acquisition des parcelles BI n° 331 et 332 pour la création d'un cheminement piétonnier reliant la rue Inglessi à la rue du Cèdre et autorisation de dépôt de la déclaration préalable pour le mur et la clôture

Présentation du rapport : Madame Sabine LECONTE, adjointe chargée de l'urbanisme et des logements sociaux

Madame LECONTE explique :

« Cette délibération s'inscrit dans le projet de créer un cheminement piétonnier en face de l'école de La Guignière, permettant de rejoindre l'impasse du Cèdre.

Cet accès piétonnier aura pour objectif de renforcer la sécurité dans ce secteur, de permettre de rejoindre la rue du cèdre, de pouvoir rejoindre l'ancienne route nationale, de retrouver le passage piéton et de poursuivre sur le réseau cyclable et piétonnier.

Un propriétaire souhaite vendre une partie de son terrain. Il a fait savoir à la Ville qu'il lui proposait de lui céder cette partie afin de permettre la réalisation de cet accès piétonnier ».

Le 25 mai 2009, le Maire au nom de la commune a délivré un certificat d'urbanisme positif sous le numéro CU 37 109 09 F 0052 pour la division d'une propriété, située 4 rue Jean Inglessi, en vue de créer un lot à bâtir.

Dans ce cadre, la Commune souhaite se porter acquéreur des emprises nécessaires à la réalisation d'un cheminement piétonnier reliant la rue du Cèdre et la rue Inglessi, ce qui permettrait d'améliorer et de contribuer à sécuriser la desserte de l'école de la Guignière et de créer une liaison douce de la commune vers l'agglomération qui serait financée en partie par Tour(s)plus.

Après négociation, la propriétaire a donné son accord pour céder ces emprises à la commune, cadastrées après division section BI sous les numéros 331 et 332, d'une superficie totale de 326 m², moyennant l'euro symbolique, sous réserve de la réalisation et de la prise en charge par la Ville des travaux d'édification du mur et de la clôture séparant la propriété existante du cheminement piétonnier à créer, le mur et la clôture étant implantés sur le futur domaine communal. Le montant de ces travaux est estimé à 55 000 € TTC.

Le mur et la clôture seront réalisés conformément aux dispositions du règlement du Plan d'Occupation des Sols qui s'applique en zone UB, les travaux feront l'objet d'une déclaration préalable et d'un marché public.

Il est donc proposé d'acquérir ces emprises aux conditions ci-dessus exposées les frais de géomètre et d'acte notariés étant à la charge de la ville.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la promesse de cession signée par le propriétaire le 16 décembre 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 4 mai 2011

Entendu l'exposé de Madame LECONTE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section BI n°331 et n°332, d'une superficie respective de 185 m² et 141 m², situées rue Jean Inglessi à Fondettes 37230, moyennant l'euro symbolique,

Décide que la Ville réalisera à ses frais exclusifs les travaux d'édification d'un mur et d'une clôture séparant la propriété existante du cheminement piétonnier à créer, le mur et la clôture étant implantés sur le futur domaine communal, pour un montant estimé à 55 000 € T.T.C.,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Précise que :

- la présente acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la commune,
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable aux travaux et l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant.

17 Servitude conventionnelle de passage sur la parcelle BI n° 147 située à la Guignière appartenant à l'Association diocésaine de Tours

Présentation du rapport : Madame Sabine LECONTE

La Ville envisage la réalisation d'un cheminement doux piétons, cyclistes reliant la rue du Cèdre et la rue Inglessi dans l'objectif d'améliorer la desserte de l'école de la Guignière et de créer une liaison douce de la Commune vers l'Agglomération.

Afin de sécuriser la sortie des piétons-cyclistes sur la rue Inglessi, la Ville a demandé à l'Association diocésaine de Tours, un droit de passage sur la parcelle lui appartenant cadastrée BI n° 147 (d'une superficie de 169 m²). Cette parcelle comprend une chapelle et son parvis recouvert d'un sol en grave d'une superficie de 70 m² environ.

L'économiste diocésain, représentant l'Association diocésaine de Tours, a donné l'autorisation de passage sur la parcelle BI n° 147, au droit du parvis de la Chapelle, sous la condition que la Ville aménage l'espace concerné par la servitude selon un projet qui a été préalablement validé par l'Association et sera annexé à la convention.

Il est convenu que la ville se chargera de tous travaux nécessaires pour user de la servitude et la conserver, elle devra requérir l'accord du propriétaire avant tout commencement de travaux. La servitude est consentie à titre gratuit, elle fera l'objet d'un acte notarié et sera publiée au bureau des hypothèques aux frais de la Ville.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 4 mai 2011,

Entendu l'exposé de Madame LECONTE,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de la servitude de passage sur la parcelle cadastrée BI n° 147 appartenant à l'Association diocésaine de Tours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver la servitude conventionnelle de passage sur la parcelle cadastrée BI n° 147, située au lieu-dit La Guignière, appartenant à l'Association Diocésaine de Tours au profit de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier,

Précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Ville,

Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

18 Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	
Filière : ADMINISTRATIVE Cadre d'emploi : des adjoints administratifs Grade : Ouverture d'1 poste temps plein d'adjoint administratif 2ème classe à compter du 1er juin 2011 Adjoint administratif 2ème classe - ancien effectif : 6 - nouvel effectif : 7 (nomination d'un agent par recrutement direct suite à un départ à la retraite)	
Filière : MEDICO SOCIALE Cadre d'emploi : des puéricultrices cadres de sante territoriales Grade : Transformation d'1 poste temps plein de puéricultrice cadre supérieur de santé en un poste temps plein de puéricultrice cadre de santé à compter du 1er juillet 2011 Puéricultrice cadre supérieur de santé Puéricultrice cadre de santé - ancien effectif : 1 - ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 0 - nouvel effectif : 1 (recrutement à compter du 1er juillet d'un agent par voie de mutation dans le cadre d'un remplacement suite à un départ à la retraite)	

EMPLOIS NON PERMANENTS NON TITULAIRES

Filière : SPORTIVE

Cadre d'emploi : des éducateurs des APS

Grade : Ouverture d'1 poste temps plein d'éducateur des APS 2ème classe

Educateur des APS 2ème classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

(recrutement d'un agent pour un besoin saisonnier dans le cadre du projet des RV Sports)

19 Désignation du représentant du Conseil municipal au sein du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes suite aux élections cantonales

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO

Suite aux dernières élections cantonales, lors de sa séance publique du 29 avril 2011, le Conseil Général a procédé à l'élection de nouveaux délégués du Département au sein du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes. Ont alors été désignés :

Membres titulaires

M. AGEORGES

M. GOUZY

M. COUTEAU

Membres suppléants

M. LANDRE

Mme BELNOUE

M. ZAMARLIK

Par délibération en date du 6 juillet 2009 relative à la création du syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes et à l'adoption des statuts, le Conseil municipal avait désigné les membres suivants en qualité de délégué de Fondettes :

Membres titulaires

M. GARRIDO

M. AGEORGES

M. GARNIER

Membres suppléants

M. TURCAN

Mme BOIDRON-JAMET

M. BOURLIER

Compte-tenu de la désignation de Monsieur AGEORGES représentant du Conseil général au sein du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, il convient de désigner un nouveau délégué de Fondettes au sein du Syndicat mixte.

Sont candidats :

- Monsieur MASBERNAT comme membre titulaire en remplacement de Monsieur AGEORGES,
- Monsieur SAURET comme membre titulaire en remplacement de Monsieur AGEORGES et Monsieur HOOVER comme membre suppléant en remplacement de Madame BOIDRON-JAMET.

Monsieur SAURET fait en effet savoir :

« Il me semble que lors de l'élection des délégués communautaires, nous avons adopté la règle constructive et collective de la représentation de chaque groupe politique par un titulaire et un suppléant.

Il me semble donc logique que la même règle s'applique pour désigner les représentants au sein du syndicat mixte.

Nous proposons donc de remplacer Monsieur MASBERNAT et Madame BOIDRON-JAMET par moi-même en titulaire et Monsieur HOOVER en suppléant. Nous espérons que la même unanimité présidera à cette décision ».

Monsieur AGEORGES fait part de sa surprise :

« Je suis à Fondettes et je travaille avec Monsieur MASBERNAT depuis quelques années.

Tout à l'heure nous disions qu'il serait anormal que Monsieur GARRIDO ne soit pas présent au conseil communautaire, il me semble de la même façon qu'il serait anormal que Monsieur MASBERNAT ne soit pas membre titulaire du comité syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes.

En effet, Monsieur MASBERNAT a édifié ce syndicat après des années de réflexion ».

Monsieur SAURET répond :

« Dans ce cas, que Monsieur GARRIDO laisse sa place à Monsieur MASBERNAT.

Il me semble que nous avons adopté à l'unanimité un mode de fonctionnement collectif de représentation du conseil municipal dans des organisations extérieures, dès lors pourquoi déroger à cette règle immédiatement après l'avoir adoptée.

Je rappelle en outre que Monsieur MASBERNAT avait suggéré, lors du conseil municipal désignant les représentants de la commune au sein du Syndicat, ma participation, étant donné que j'étais intervenu activement lors de la constitution du syndicat mixte, lors de l'élaboration des statuts et lors des discussions avec le Conseil général».

Monsieur AGEORGES réagit aux propos de Monsieur SAURET :

« Il y a plusieurs façons d'appréhender la politique. Je ne suis peut-être pas aussi féru que toi de textes réglementaires, mais je crois au respect que l'on doit à certaines personnes ».

Monsieur MASBERNAT prend la parole :

« Monsieur le Maire a dit tout à l'heure qu'un des projets qui a réussi était la reprise en régie de la restauration municipale par l'intermédiaire du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes. Vous savez que nous sommes dans une dynamique très positive.

Après avoir intégré le collège de Luynes depuis quelques semaines, le Syndicat mixte comptera le collège de La Bechellerie à la rentrée prochaine. Le prix de revient du coût du repas va donc baisser de manière significative en 2012, dans l'intérêt des 2 collectivités. Très rapidement, le Conseil général n'aura plus à subventionner la restauration des collégiens. Quant à la commune, si elle continue de subventionner une partie de la restauration, c'est parce que les tarifs appliqués aux familles sont extrêmement bas.

Je ne veux pas entrer dans les polémiques sur la représentation de Fondettes dans ces organismes extérieurs.

Nous avons voté par accord tout à l'heure pour la représentation au sein de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

Cette entente portait seulement sur l'élection des délégués communautaires à Tour(s)plus.

Pour le bon fonctionnement de ce syndicat, je pense que la liste proposée par Monsieur le Maire est satisfaisante. Je demande que l'on vote là-dessus tout de suite ».

Monsieur SAURET regrette que le fonctionnement adopté pour la représentation au sein du conseil communautaire de Tour(s)plus ne soit pas réitéré pour la représentation au sein du syndicat mixte. Il poursuit :

« Joseph MASBERNAT vient de déclarer qu'il n'était pas d'accord pour appliquer ces principes politiques et constructifs de représentation du conseil municipal au Syndicat mixte. Nous revenons donc à un rapport de force et je demande l'avis de la minorité puisque c'est elle qui devient l'arbitre sur ce sujet. Nous pouvons imposer à l'équipe de Monsieur GARRIDO le respect de ces règles démocratiques ».

Madame BOIDRON-JAMET donne son avis :

« Si la participation de l'un d'entre vous au sein du syndicat mixte permettait de ne pas entendre en commission politique sociale de la ville des critiques contre la restauration scolaire émanant de personnes qui sont dans votre groupe, peut-être est-ce alors une bonne idée ».

Madame BENOIST indique :

« J'ai en effet apporté des critiques à la restauration scolaire lors de la dernière commission politique sociale de la ville. Si nous ne pouvons faire part de nos remarques lors de ces commissions, je ne vois pas où nous pouvons les exprimer. Il me semble que l'on conserve notre droit de parole, ou cela devient inquiétant ».

Monsieur MASBERNAT répond qu'il estime très important que, au fur et à mesure, les remarques et critiques concernant la restauration scolaire soient entendues afin de remédier aux dysfonctionnements. Il lui semble d'ailleurs que les observations formulées lors des différentes commissions et réunions organisées ont toujours été prises en compte afin d'améliorer le service rendu, d'accroître la qualité de la restauration et de satisfaire les convives. A cet effet, il rappelle que lui-même ainsi que Madame BONNE, responsable administrative du Syndicat, se tiennent à disposition pour recevoir les remarques et observations.

Monsieur PASQUIER intervient :

« Si j'ai bien compris, nous sommes dans une nouvelle ère. J'ose espérer qu'il n'y aura pas de nouveau groupe constitué au sein du conseil municipal, cela poserait des difficultés, tout le monde voulant être représenté.

Je pense que nous aussi nous aurons à demander des mises au point au fur et à mesure que seront évoquées les questions des syndicats. Je comprends ce que vient de dire Monsieur SAURET, mais est-il vraiment nécessaire d'être nombreux dans ce syndicat, auquel cas on pourrait désigner 8 représentants.

Pour moi, la question de la représentation au sein du Syndicat mixte est difficilement comparable avec celle de la représentation à Tour(s)plus.

Nous attendons vos propositions. En fonction de ce que vous aurez décidé entre vous, nous nous prononcerons ».

Monsieur GARRIDO propose que le Conseil municipal vote. Il indique que Monsieur MASBERNAT est candidat.

Monsieur SAURET fait savoir qu'il est candidat titulaire et que Monsieur HOOVER en candidat en tant que suppléant en remplacement de Madame BOIDRON-JAMET. Il estime que le Syndicat mixte est important pour les Fondettois, et qu'au même titre qu'à Tour(s)plus, chacun des groupes politiques doit être représenté.

Le vote porte sur un délégué titulaire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5721-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2009 relative à la création du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes et à l'adoption des statuts,

Vu la délibération du Conseil général en date du 29 avril 2011 relative à la désignation des représentants du Conseil général au sein du Syndicat mixte,

Entendu l'exposé de Monsieur GARRIDO,

Après en avoir délibéré,

Décide d'élire, par un vote à bulletin secret, un représentant du Conseil municipal au sein du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes :

Les résultats du vote sont les suivants :

- suffrages exprimés : 33**
- 16 voix pour Monsieur MASBERNAT**
- 14 voix pour Monsieur SAURET**
- 3 bulletins blancs**

Monsieur MASBERNAT est élu représentant du Conseil municipal au sein du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes.

Les représentants du Conseil municipal au sein du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes sont donc les suivants :

Membres titulaires :

M. GARRIDO
M. MASBERNAT
M. GARNIER

Membres suppléants :

M. TURCAN
Mme. BOIDRON-JAMET
M. BOURLIER

20 Avis sur l'adhésion des communes de Anché et de Céré-La-Ronde au Syndicat intercommunal Cavités 37

Présentation du rapport : Monsieur Serge MESKO

Par délibération en date du 17 mars 2011, le Comité du Syndicat intercommunal Cavités 37 a décidé d'accepter l'adhésion des communes de Anché et de Céré-La-Ronde.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les communes adhérentes au Syndicat sont appelées à se prononcer sur ces adhésions.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal Cavités 37 en date du 17 mars 2011 relative à l'adhésion des communes de Anché et de Céré-La-Ronde,

Entendu l'exposé de Monsieur MESKO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de donner un avis favorable à l'adhésion des communes de Anché et de Céré-La-Ronde au Syndicat intercommunal Cavités 37.

21 Informations sur les activités de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO

Bureau communautaire du 19 janvier 2011

Contrat d'agglomération avec la région Centre - révision du contrat et programme d'actions 2008-2013

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé la proposition de révision du programme d'actions qui sera transmis à la région Centre pour examen de son éligibilité. De plus, le Bureau a sollicité auprès de la région Centre la possibilité d'engager ou de poursuivre par anticipation les opérations nouvelles ou modifiées de ce programme révisé.

Bureau communautaire du 16 février 2011

Soutien de la Communauté d'agglomération aux événements culturels et sportifs

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a accordé à :

- l'association "Moment Musicaux de Touraine" une participation de 3 000 €
- l'association "Arts et Patrimoine" une participation de 3 000 € dans le cadre du festival de la Grange aux Dimes
- la commune de Fondettes une participation de 1 700 € dans le cadre du festival de jazz.

Conseil communautaire du 3 février 2011

Fixation des taux d'imposition au titre de l'exercice 2011

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a fixé comme suit, pour l'année 2011, les taux d'imposition :

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 8,78 %
- Taxe d'habitation : 8,91 %
- Cotisation foncière des entreprises : 23,37 %.

Conseil Communautaire du 24 mars 2011

Habitat - arrêt du 2ème Programme Local de l'Habitat

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a arrêté le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat de l'agglomération de Tours 2011-2016. De plus, le Conseil communautaire a précisé que le projet sera transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour être soumis pour avis au Comité régional de l'habitat, et que les crédits correspondants à la mise en œuvre du deuxième Programme Local de l'Habitat de l'agglomération de Tours sont prévus au budget primitif 2011.

Monsieur MASBERNAT fait remarquer qu'il lui semble important de communiquer sur le fait que la taxe d'habitation qui va être envoyée aux contribuables par Tour(s)plus n'est pas une fiscalité créée, mais qu'elle ne correspond qu'à la taxe d'habitation que percevait auparavant le Département.

Monsieur GARRIDO explique qu'une communication est prévue par Tour(s)plus sur ce sujet.

Madame BELLANGER demande si c'est l'association ou la Ville qui reçoit la subvention « Art et patrimoine » de 3 000 €.

Monsieur GARRIDO répond que cette subvention de Tour(s)plus est perçue par l'association. Il est indiqué que la Commune avait versé 5 000 € pour ce projet.

Le prochain conseil municipal est fixé le 17 juin 2011 à 18 heures 30 minutes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures 45.

Fait à Fondettes, le 27 juillet 2011

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

Yves GIRARD

Gérard GARRIDO

Valérie MALGONNE